

Cour des comptes

Contrôler, évaluer, informer

Rapport annuel 2010



Cour des comptes

Contrôler, évaluer, informer

Rapport annuel 2010



Rapport annuel 2010

Préambule	5
À propos du rapport annuel	7
Chapitre 1 : Présentation de la Cour des comptes	8
1 Vision, missions et valeurs	8
2 Organisation	9
3 Ressources	10
4 Fonctionnement	14
Chapitre 2 : Bilan d'une décennie de présidence de la sous-commission des normes de contrôle interne de l'Intosai	15
Chapitre 3 : Résultats d'audit	19
1 Étendue des contrôles	19
2 Réalisation des contrôles	24
3 Impact des contrôles	29
Chapitre 4 : Relations internationales	34
1 Cour des comptes européenne	34
2 Association des institutions supérieures de contrôle	34
3 Délégations étrangères	36
Chapitre 5 : Représentation extérieure	37
1 Stratégie de Lisbonne/Europe 2020 – le rôle des institutions supérieures de contrôle	37
2 Réseau d'information en matière de politique agricole commune	37
3 Recours à l'informatique dans la lutte contre la fraude internationale	37
4 Journée d'étude « Audits de performance pour l'État fédéral »	38
5 Utilisation de Fedcom	39
6 Conférence de la table ronde	39
Annexes	40

Préambule

Le plan stratégique 2010-2014 de la Cour des comptes établit un lien indissociable entre la qualité du capital humain et celle des audits. Pour assurer la qualité de ses contrôles, la Cour des comptes procède dès lors à une sélection rigoureuse lors du recrutement de son personnel. Les membres du personnel participent à la mise en œuvre de la planification stratégique des contrôles et ont régulièrement l'occasion d'actualiser leur savoir-faire.

La Cour a consacré des efforts importants à l'optimisation de sa politique des ressources humaines. Tout d'abord, grâce à de nouveaux recrutements, elle a pu rajeunir et renforcer ses équipes d'audit. Avec ces nouveaux collaborateurs qui sont intégrés dans des équipes chevronnées, la Cour peut rentabiliser de nouvelles connaissances et expériences, tout en disposant des profils indispensables aux objectifs qu'elle s'est fixés. La politique de formation vise à investir dans la modernisation de l'institution afin de maintenir et de renforcer l'expertise de son personnel. Une nouvelle procédure d'évaluation orientée vers un accompagnement personnalisé a également été adoptée et les premières activités de *teambuilding* ont été organisées.

L'objectivité et l'impartialité des contrôles de la Cour n'ont pas été seulement soulignées par les destinataires directs de nos avis, notes, rapports et Cahiers. Le monde académique a aussi fait référence à nos travaux ou nous a sollicités pour apporter notre contribution soit à une journée d'étude, soit à un numéro spécial d'une revue consacré à une problématique donnée, que ce soit la réforme Copernic ou le contrôle de la bonne gestion. Ces contributions illustrent bien la portée de nos contrôles dans certains secteurs.

La Cour tâche de réagir rapidement à des événements inattendus, tels que la mission d'examen de la sécurité du rail, à la demande de la commission parlementaire constituée suite au dramatique accident de train survenu à Buizingen. Dans de telles circonstances, la Cour a pu mobiliser rapidement une équipe capable d'instruire des questions d'une haute technicité et de formuler des recommandations dans des délais très stricts, tout en respectant les contraintes liées au débat contradictoire avec de multiples acteurs.

Pour la première fois, au cours de l'année 2010, notre institution a été en mesure de finaliser le cahier des comptes de la Communauté flamande avant la fin de l'année suivant l'exercice examiné. Par ailleurs, elle s'est mobilisée pour permettre la réalisation d'un premier exercice de certification dans un nouveau cadre législatif, celui du compte général 2008 des services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Dans le même registre, il convient de relever la publication, en plus du 167^e Cahier dédié aux comptes des pouvoirs publics fédéraux dans le cadre de la nouvelle comptabilité publique, d'un premier Cahier annuel entièrement consacré à la sécurité sociale, étant donné l'actualité et l'importance budgétaire de ce secteur.

Dans ses relations internationales, la Cour prétend également à un haut niveau de qualité. Fin novembre 2010, lors du congrès triennal de l'organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (Intosai), la commission des normes professionnelles a présenté une quarantaine de nouvelles normes, à savoir les normes internationales (Issai) et des normes de bonne administration (Intosai Gov), dont plus de la moitié concerne l'audit financier. Au cours des prochaines années, la Cour va progressivement les intégrer dans ses manuels de contrôle, à mesure de leur révision. Parmi ces nouvelles normes, deux Intosai Gov ont été élaborées par la sous-commission des normes de contrôle interne, sous la présidence de notre institution. Il s'agit de normes relatives à l'indépendance de l'audit interne dans le secteur public ainsi qu'à la coordination et à la collaboration entre cours des comptes et auditeurs internes. Notre institution a dirigé pendant neuf ans la sous-commission des normes de contrôle interne et vient maintenant d'en céder la

présidence à la Cour des comptes de Pologne. Elle se réjouit que les normes de contrôle interne de l'Intosai aient été reprises dans la réglementation belge.

En recherchant la qualité tant au niveau de ses ressources humaines que de ses contrôles, notre institution tente de contribuer à une bonne gouvernance de plus en plus revendiquée par le secteur public.

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping tail that extends downwards and to the right.

Ignace Desomer
Président

A handwritten signature in black ink, featuring a series of connected, rounded loops that form a wave-like pattern, ending in a long, horizontal stroke.

Philippe Roland
Premier Président

À propos du rapport annuel

Objectif

La Cour des comptes de Belgique est une institution indépendante chargée par le pouvoir législatif du contrôle externe des recettes et des dépenses des exécutifs.

Le rapport annuel est le moyen par lequel la Cour des comptes informe de la manière dont elle concrétise, année après année, sa vision, ses missions et valeurs, compte tenu des ressources dont elle dispose.

Elle rend par là compte de ses travaux.

Structure et destinataires

Le rapport est divisé en trois parties: la présentation de la Cour des comptes (chapitre 1), un thème d'actualité pour l'institution (chapitre 2) et les résultats de ses travaux (chapters 3 à 5).

Le rapport annuel de la Cour des comptes est adressé au président de la Chambre des représentants. Il est communiqué au Roi, aux représentants des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'État belge ainsi qu'aux présidents des cours des comptes et des institutions supérieures de contrôle avec lesquelles la Cour des comptes entretient des relations étroites. Il est publié sur son site: www.courdescomptes.be.

Chapitre 1

Présentation de la Cour des comptes

1 Vision, missions et valeurs

En juillet 2004, la Cour des comptes a adopté une déclaration de mission qui encadre ses activités. Cette déclaration réserve une attention particulière à la vision, aux missions et aux valeurs de l'institution.

1.1 Vision

La Cour des comptes contribue à améliorer la gestion publique par ses contrôles des administrations et par ses évaluations de la mise en œuvre et des effets des politiques publiques.

1.2 Missions

La Cour des comptes est chargée de contrôler de manière indépendante les recettes et les dépenses de l'État fédéral, des communautés et des régions, des organismes publics qui en dépendent, ainsi que des provinces.

Elle assiste les assemblées parlementaires et les conseils provinciaux dans l'exercice de leur mission de surveillance de la perception et de l'utilisation des deniers publics. Elle les informe des constatations, opinions et recommandations résultant de ses travaux:

- analyse budgétaire;
- contrôle de légalité et de régularité;
- contrôle financier;
- audit du bon emploi des deniers publics.

La Cour des comptes remplit également une mission juridictionnelle en vertu de laquelle elle se prononce sur la responsabilité, en cas de déficit dans leurs caisses, des comptables publics qui perçoivent les recettes et paient les dépenses.

1.3 Valeurs

En tant qu'institution, la Cour des comptes s'assigne comme principales valeurs son indépendance, une information de qualité, un soutien à la bonne gouvernance, une gestion dynamique des ressources humaines, une attention pour ses relations extérieures.

Pour stimuler les pratiques et les comportements appropriés aux valeurs de l'institution, la Cour des comptes s'est dotée, en mars 2009, d'un code éthique qui s'adresse à ses membres et à son personnel. Ce code, dont la rédaction a fait l'objet d'un large échange de vues au sein de l'institution, énonce et développe les valeurs d'indépendance, d'excellence, d'intégrité, d'impartialité, de confidentialité, de loyauté et de respect que chacun s'engage à observer dans l'accomplissement de ses tâches quotidiennes de manière à renforcer la confiance dont bénéficie la Cour des comptes.

2 Organisation

2.1 Collège de la Cour des comptes

Les membres de la Cour des comptes sont nommés par la Chambre des représentants pour un mandat renouvelable de six ans. Le législateur a prévu un système d'incompatibilités et d'interdictions afin d'assurer l'indépendance et l'impartialité des membres de la Cour des comptes.

La Cour des comptes est composée d'une chambre française et d'une chambre néerlandaise, qui ensemble forment l'assemblée générale. Chaque chambre comprend un président, quatre conseillers et un greffier. Le président et le greffier les plus anciens portent respectivement le titre de premier président et de greffier en chef.

Assemblée générale				
Chambre française		+	Chambre néerlandaise	
Premier Président	Ph. Roland		Président	I. Desomer
Conseillers	M. de Fays		Conseillers	J. Beckers
	P. Rion			R. Lesage
	D. Claisse			J. Debucquoy
	F. Wascotte			R. Moens
Greffier	A. Bolly		Greffier en chef	J. Van Ingelgem

2.2 Services administratifs

Les services de la Cour des comptes sont répartis en trois secteurs, composés de dix directions, placées sous l'autorité d'un premier auditeur-directeur.

Le secteur I est un secteur d'appui. Il se compose de la direction des affaires générales et de la direction de la coordination et des études, dont les services du greffe.

Les secteurs II (secteur fédéral) et III (secteur des communautés et régions) sont des secteurs opérationnels. Ils sont constitués de directions appartenant au pilier financier ou au pilier thématique.

Le pilier financier, qui élabore le Cahier de la Cour des comptes, est responsable des analyses budgétaires, des audits relatifs au système comptable, à la situation et la gestion financière, et à la régularité des opérations sous-jacentes, ainsi que de l'approbation des comptes des services et des arrêts administratifs relatifs aux comptes des comptables.

Le pilier thématique, qui produit les rapports spécifiques, est chargé de réaliser les audits relatifs à la légalité des opérations et des procédures, ainsi que les audits du bon emploi des deniers publics afin de mesurer l'efficacité, l'efficience et l'économie d'un service, d'un processus ou d'une politique.

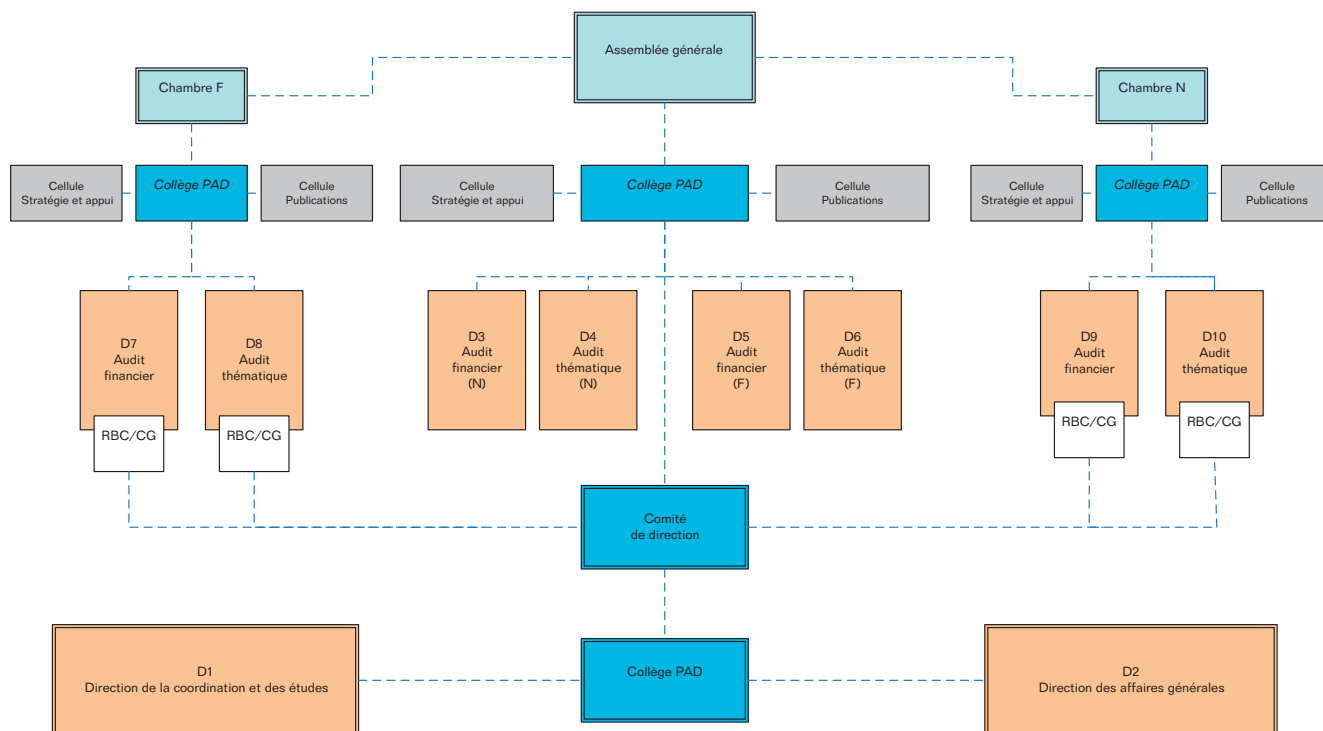
La répartition par secteur correspond aux compétences de l'assemblée générale, de la chambre française ou de la chambre néerlandaise.

L'assemblée générale est compétente pour les affaires concernant l'État fédéral, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone, ainsi que pour l'interprétation de la réglementation européenne et fédérale.

La chambre française est compétente de manière exclusive pour les affaires concernant la Communauté française, la Commission communautaire française, la Région wallonne, les provinces que cette région comprend et les organismes publics qui dépendent des entités précitées.

La chambre néerlandaise est compétente de manière exclusive pour les affaires concernant la Communauté flamande, la Région flamande, les provinces que cette région comprend et les organismes publics qui dépendent des entités précitées.

Organigramme des services de la Cour des comptes



D1 et D2 : secteur des directions d'appui
 D3 à D6 : secteur fédéral
 D7 à D10 : secteur des communautés et des régions

CG : Communauté germanophone
 RBC : Région de Bruxelles-Capitale
 PAD : premier auditeur-directeur

3 Ressources

3.1 Ressources humaines

La Cour des comptes nomme et révoque ses agents. Le cadre de son personnel prévoit 620 emplois, répartis de manière égale entre les rôles linguistiques français et néerlandais.

En 2010, la Cour a employé un effectif moyen de 559 agents (502 statutaires et 57 contractuels). Près des deux tiers des membres du personnel ont été occupés dans des fonctions d'auditeurs et de contrôleurs; les autres ont assuré des fonctions d'appui.

Sur le plan de la gestion des effectifs, 49 entrées en service et 38 cessations de fonction ont été enregistrées durant l'année. D'ici 2013, 24 nouveaux départs sont attendus, soit 4,29% de l'effectif moyen en 2010.

Durant l'année concernée, 61,54% du personnel a participé à au moins une session de formation. Les journées de formation ont été plus nombreuses en 2010 que les années précédentes. Pareille augmentation résulte de plusieurs programmes de formation interne en cours: formations linguistiques, aptitudes à la communication orale, audit informatique, comptabilité économique et dactylographie à l'aveugle. En 2010, davantage de membres du personnel ont également fait usage des possibilités offertes par le règlement sur les facilités d'études.

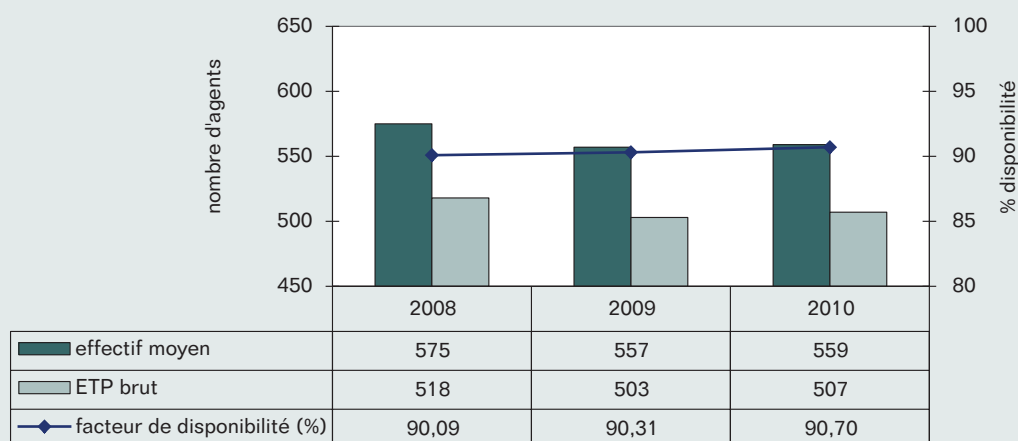
En 2010, la Cour des comptes a organisé un concours de recrutement d'auditeurs adjoints (orientation juriste) et deux concours de recrutement de contrôleurs adjoints (orientation comptable, d'une part, et orientation juridique et administrative, d'autre part) dans le rôle linguistique français.

Ayant réalisé, en 2008, un examen de la compétitivité salariale portant sur la période 2005-2008, la Cour a mis au point, en 2009, un instrument de mesure permettant de comparer en permanence la compétitivité entre les traitements de la Cour et ceux de certaines institutions de référence. Sur cette base, la Cour a procédé à une augmentation des barèmes de 1 %, comme certains autres pouvoirs publics.

Enfin, en 2010, le comité de consultation syndicale et le comité de prévention et de protection au travail ont tenu, séparément, l'un quatre réunions et l'autre dix.

Ressources humaines – quelques chiffres

Facteur de disponibilité de l'effectif – l'effectif équivalent temps plein brut rapporté à l'effectif moyen



L'effectif moyen équivaut au nombre total d'agents qui, chaque jour de l'année, possèdent un lien juridique avec la Cour des comptes, divisé par 365.

L'effectif équivalent temps plein brut (ETP brut) correspond au nombre de jours de travail de tous les agents ayant, durant l'année, un lien juridique avec la Cour des comptes, à l'exclusion des jours d'absence ou de congé non rémunérés (par exemple : temps partiel, interruption de la carrière professionnelle, départ anticipé à mi-temps, mission, etc.), divisé par le nombre de jours de travail de l'année pour un temps plein.

Le facteur de disponibilité de l'effectif est égal à l'ETP brut divisé par l'effectif moyen, exprimé en pourcentage.

Tableau 1 – Effectif exprimé en unités physiques au 31 décembre 2010 par rôle linguistique, par sexe et par niveau

	rôle linguistique français		rôle linguistique néerlandais	
	hommes	femmes	hommes	femmes
Niveau 1	105	55	114	44
Niveau 2*	38	21	49	19
Niveau 2	9	25	5	19
Niveau 3	14	18	16	19

	2008	2009	2010
34 ans et moins	53	53	62
35 à 44 ans	164	153	154
45 à 54 ans	213	203	209
55 ans et plus	140	144	145

Tableau 2 – Effectif exprimé en unités physiques au 31 décembre par tranche d'âge

	2008	2009	2010
Entrées en service	3	25	49
Cessations de fonction	20	34	38

Tableau 3 – Entrées en service et cessations des fonctions

	2008	2009	2010
Nombre de jours de formation	1.921	1.434	2.775
Taux de formation (%)	78	53	62

Tableau 4 – Efforts de formation

Le **taux de formation** est le nombre d'agents ayant suivi au moins un jour de formation durant l'année divisé par l'ETP brut de l'année, exprimé en pourcentage.

3.2 Ressources financières

3.2.1 Budget 2010¹

Les projets de budget de la Cour des comptes sont élaborés, après avoir entendu le rapport du premier président, par son assemblée générale. Ils sont adoptés par la Chambre des représentants après examen par la commission de la Comptabilité.

Le budget des recettes 2010 a été, par rapport à celui de 2009, inférieur de 1.129.500 euros (– 2,41 %) et s'est élevé à 45.690.700 euros. Cette évolution se justifie essentiellement par le fait qu'en 2009, la Cour avait reçu un transfert unique de 790.000 euros de la Commission de la protection de la vie privée et par le fait que la dotation pour 2010 a été réduite de 304.000 euros par rapport à celle de 2009.

Le budget des dépenses 2010 a diminué de 820.500 euros (– 1,51 %) par rapport à celui de 2009 et s'est élevé à 52.340.700 euros. Ceci s'explique par une diminution des crédits de la masse salariale à concurrence de 353.800 euros en raison de la faible inflation et d'une contraction de l'effectif, une diminution de 120.000 euros des crédits destinés aux travaux dans le bâtiment et une baisse de 170.700 euros des crédits pour les investissements en matériel informatique.

Certaines modifications ont été apportées au budget des dépenses de 2010 de sorte que les augmentations de crédit nécessaires ont été compensées entièrement dans le budget. L'augmentation de la prime de fin d'année, convenue en septembre 2009 aux termes de l'accord sectoriel 2009-2010 pour la fonction publique fédérale, s'applique également aux membres de la Cour et à son personnel. Pour son exécution, un transfert de crédits de 160.000 euros s'est avéré nécessaire vers l'article relatif aux primes de fin d'année du personnel.

¹ Annexe 1 – Budget 2010 de la Cour des comptes.

3.2.2 Compte 2009²

Les comptes d'exécution du budget de la Cour des comptes sont approuvés par son assemblée générale, après avoir entendu le rapport de vérification du conseiller le plus ancien en rang de chaque chambre, et adoptés par la Chambre des représentants, après examen par la commission de la Comptabilité.

Le compte d'exécution du budget 2009 présente un résultat budgétaire négatif de 246.321,09 euros, soit un résultat inférieur de 2.089.066,34 euros par rapport à 2008. Cette situation est due à une diminution des recettes de l'ordre de 820.718,48 euros (- 1,72%) et à une augmentation des dépenses à concurrence de 1.268.347,86 euros (+ 2,77%).

3.2.3 Compte 2010

Le compte d'exécution provisoire du budget 2010 présente un résultat budgétaire négatif de 1.495.183,05 euros.

Par rapport à 2009, les recettes ont diminué de 1.133.494 euros (- 2,40%) et les dépenses ont augmenté de 115.368 euros (+ 0,25%).

Ressources financières – quelques chiffres

Tableau 5 – Budgets de la Cour des comptes (en milliers d'euros)

	2008 (ajusté)	2009 (ajusté)	2010 (ajusté)	2011 (initial)
Recettes	47.527,00	46.820,20	45.690,70	47.307,10
Dépenses	51.737,40	53.161,20	52.340,70	52.719,10
Résultat budgétaire de l'année	- 4.210,40	- 6.341,00	- 6.650,00	- 5.412,00
Boni reporté	4.210,40	5.869,00	5.958,00	5.402,00
Boni à utiliser	-	-	692,00	-
Réserve à utiliser	-	472,00	-	10,00

Tableau 6 – Comptes d'exécution du budget de la Cour des comptes (en milliers d'euros)

	2008	2009	2010 (provisoire)
Recettes	47.606,01	46.785,29	45.651,80
Dépenses	45.763,26	47.031,61	47.146,98
Résultat budgétaire de l'année	1.842,75	- 246,32	- 1.495,18
Boni reporté	4.210,42	5.774,12	5.958,17
Boni utilisé	-	95,00	692,00
Réserve utilisée	-	472,00	-
Résultat global	6.053,17	6.094,80	5.154,99

² Annexe 2 – Compte 2009 de la Cour des comptes.

	2008	2009	2010 (provisoire)
Rémunérations	37.662,32	38.660,54	39.202,04
Autres dépenses	8.100,94	8.371,07	7.944,95

Tableau 7 – Répartition des dépenses de la Cour des comptes (en milliers d'euros)

3.3 Ressources matérielles

3.3.1 Gestion des bâtiments

La Cour des comptes occupe depuis 1984 un complexe de bâtiments, situé rue de la Régence 2 à 1000 Bruxelles. La gestion en est assurée de concert avec la Régie des bâtiments. En 2010, le remplacement de deux ascenseurs, entamé en 2009, a été achevé. Le remplacement d'un autre ascenseur est pratiquement terminé.

3.3.2 Gestion de l'information

La Cour des comptes dispose d'un réseau comprenant 25 serveurs physiques (une vingtaine de serveurs virtuels tournent sur quelques-uns d'entre eux). Environ 660 PC, 40 terminaux et 140 imprimantes y sont raccordés.

La plupart des membres du personnel chargés de contrôles sur place disposent d'un ordinateur portable. Une grande partie d'entre eux peut accéder au réseau de la Cour par le biais d'un réseau privé virtuel (VPN).

4 Fonctionnement

4.1 Séances

La chambre française, la chambre néerlandaise et l'assemblée générale siègent une fois par semaine. Ces réunions se déroulent à huis clos. En 2010, la Cour des comptes a siégé 187 fois.

	2008	2009	2010
Chambre française	60	56	60
Chambre néerlandaise	67	56	60
Assemblée générale	66	59	67

Tableau 8 – Séances de la Cour des comptes

4.2 Correspondances

La Cour des comptes correspond directement avec les diverses administrations générales. L'autorité compétente est tenue de répondre à ses observations dans un délai d'un mois, qui peut être prolongé par la Cour. Celle-ci ne correspond pas sur les dossiers qu'elle traite avec les personnes et les sociétés privées.

Chapitre 2

Bilan d'une décennie de présidence de la sous-commission des normes de contrôle interne de l'Intosai

La Cour des comptes est membre de l'Intosai, l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (www.intosai.org). Au sein de cette organisation non gouvernementale bénéficiant d'un statut consultatif auprès des Nations unies (Conseil économique et social – Ecosoc) et comptant 189 membres, un certain nombre de commissions et de sous-commissions s'attachent principalement à élaborer diverses normes d'audit professionnelles au sein du secteur public.

Depuis 1996, la Cour des comptes est active au sein de la commission chargée de l'élaboration de normes de contrôle interne. Cette commission développe des normes essentiellement en matière de gestion publique. Des délégués de la Cour sont intervenus à plusieurs reprises lors de réunions internationales organisées par l'ISC de Hongrie, qui présidait cette commission à l'époque. Au cours de cette période, on s'est rendu compte que les lignes directrices sur les normes de contrôle interne approuvées en 1992 devaient être actualisées. La Cour des comptes a notamment plaidé en faveur de cette actualisation devenue nécessaire en raison de nouveaux concepts en matière de contrôle interne, parmi lesquels les normes Coso.³

Le 17^e congrès de l'Intosai (Séoul, 2001) a approuvé cette proposition d'actualisation et, dans la foulée, désigné la Cour des comptes de Belgique comme nouvelle présidente de la commission chargée d'élaborer des normes de contrôle interne. En cette qualité, la Cour était responsable de l'adaptation du manuel. Le nouveau manuel a transposé le modèle Coso, qui constitue un cadre de travail pour l'évaluation du contrôle interne dans le secteur privé, au secteur public. Parallèlement, l'accent a été mis en particulier sur la nécessité de rappeler aux managers publics et fonctionnaires qu'ils sont censés agir uniquement en fonction de l'intérêt général et rendre compte de la manière dont ils utilisent les fonds publics. Les lignes directrices contiennent également des valeurs éthiques et des informations sur les principes généraux des activités de contrôle relatives aux technologies de l'information.

Les lignes directrices actualisées, dont le projet avait également été soumis notamment à l'IIA et à l'Ifac⁴, ont été approuvées lors du 18^e congrès de l'Intosai (Budapest, 2004). Elles sont à présent reconnues au niveau national et international comme cadre de référence pour le renforcement du contrôle interne dans le secteur public. En Belgique, la réglementation fédérale et régionale s'inspire de ces lignes directrices. Au plan international, il a été constaté que les lignes directrices sont ancrées dans les systèmes de contrôle interne d'un certain nombre d'États ayant récemment adhéré à l'Union européenne.

³ Le Coso (*Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*) a été créé à la suite de plusieurs scandales financiers dus à l'absence de contrôle interne au sein de certaines entreprises américaines.

⁴ *Institute of Internal Auditors et International Federation of Accountants.*

En exécution du premier plan stratégique de l'Intosai, le fonctionnement de l'organisation a été réformé en profondeur. Une commission chargée en particulier d'élaborer des normes professionnelles a notamment été créée. La commission compétente pour les normes de contrôle interne est devenue, en 2005, une sous-commission de la commission des normes professionnelles précitée. En collaboration avec les autres sous-commissions, un cadre normatif destiné aux ISC a été mis au point, à savoir les Issai (*International Standards of Supreme Audit Institutions*, www.issai.org), dans lequel les produits élaborés par la sous-commission des normes de contrôle interne sont désignés par l'acronyme Intosai Gov (*Intosai Guidance for Good Governance*).⁵ Ce libellé indique que le terrain d'action de cette sous-commission comprend également toute une série d'aspects de bonne gestion.

En tant que présidente de la sous-commission et membre du groupe de pilotage de la commission, la Cour des comptes a également contribué à la mise en place de l'approche duale («*dual approach*»). Ce concept signifie que l'Intosai reprendra les normes édictées par d'autres organismes normatifs internationaux (tels que l'IIA et l'Ifac) si elles sont applicables dans un environnement public. Cette façon de procéder permet à l'Intosai de concentrer ses activités sur l'élaboration de normes dans des domaines où elles n'existent pas encore et ainsi de travailler de manière plus efficace.

À partir de 2005, la Cour s'est attelée à faire connaître mondialement les lignes directrices actualisées. Par ailleurs, la sous-commission a pris l'initiative de rédiger un texte à partir du Coso II, traitant de l'approche du contrôle interne via la gestion des risques (Intosai Gov 9130). Ce texte a été approuvé lors du 19^e congrès de l'Intosai (Mexico, 2007).

Au cours de cette période, la sous-commission a également organisé une enquête auprès de tous les membres de l'Intosai. Les réponses ont révélé que le secteur public manquait cruellement d'instruments de contrôle interne et qu'en matière de bonne gestion, il restait encore beaucoup de chemin à parcourir. En réunion plénière à Oman début 2007, elle a abandonné l'idée de mettre au point ses propres instruments de contrôle interne et de définir des aspects de bonne gestion pour se focaliser sur le matériel existant et le mettre à la disposition de toutes les ISC et de tous gestionnaires publics intéressés via une plate-forme électronique. Cette plate-forme est élaborée sous la direction de l'ISC des Pays-Bas. Lors de la réunion à Oman, il a aussi été décidé de préparer un *Memorandum of Understanding* (mémoire d'entente) entre l'Intosai et l'IIA.

Après la signature mi-2007 du mémorandum entre la commission des normes professionnelles de l'Intosai et l'IIA, la Cour des comptes de Belgique, en tant que présidente de la sous-commission, a invité les membres à présenter des thèmes autour desquels la sous-commission continuerait à travailler. Les réponses ont clairement indiqué que deux thèmes en particulier suscitaient un intérêt : la relation entre les ISC et les auditeurs internes et l'indépendance des auditeurs internes dans le secteur public. Ces thèmes ont dès lors été retenus en vue d'être développés. Le président de la sous-commission devait veiller à cet égard à ce que le nouveau processus décisionnel de l'Intosai en matière de normes et de directives («*due process*») soit respecté.

Au début de l'année 2008, l'IIA s'est vu attribuer le statut de membre associé de l'Intosai et de membre de la sous-commission. En avril 2008, un groupe de travail composé de membres de la sous-commission s'est penché sur deux avant-projets de directives, à savoir un texte martyr rédigé par la présidence sur la relation entre les ISC et les auditeurs internes et un document rédigé par l'IIA sur l'indépendance des auditeurs internes. Les avant-projets ont été amendés au sein du groupe de travail au cours des mois qui suivirent. En septembre 2008, le président de la sous-commission

⁵ Les lignes directrices de 2004 ont depuis lors été baptisées Intosai Gov 9100.

a soumis les avant-projets adaptés pour commentaire à tous les membres de la sous-commission et aux membres du groupe de pilotage de la commission des normes professionnelles. Les commentaires reçus portaient essentiellement sur le rapport entre les avant-projets et l'ISA 610/ISSAI 1610 («Utilisation des travaux des auditeurs internes»), la question de savoir dans quelle mesure la relation entre les ISC et les auditeurs internes dans le secteur public est un processus à double sens et la définition ainsi que la distinction entre l'indépendance et l'objectivité de l'audit interne.

À la mi-2009, les projets amendés de directives ont pu être soumis au groupe de pilotage de la commission des normes professionnelles et ensuite publiés sur le site internet dédié aux Issai sous le libellé projets Intosai Gov 9140 et 9150. Au cours des mois suivants, l'ensemble de la communauté de l'Intosai et tous les autres intéressés ont eu l'occasion de commenter les projets publiés («*exposure drafts*»). Environ 60 réactions sont parvenues au sujet des deux projets. Outre les aspects déjà mentionnés ci-dessus, les commentaires reçus portaient plus particulièrement sur les relations de travail et de rapportage de l'audit interne, la sous-traitance de l'activité d'audit interne et la question de savoir dans quelle mesure les ISC et les auditeurs internes ont un accès réciproque à leurs informations et documents d'audit.

La sous-commission a examiné l'intégration des commentaires dans les documents en projet lors de la réunion plénière qui s'est déroulée à Moscou en février 2010. Après une révision finale par tous les membres de la sous-commission, un examen et l'approbation des versions finales par le groupe de pilotage de la commission des normes professionnelles, les Intosai Gov 9140 et 9150 ont été soumises et entérinées lors du 20^e congrès de l'Intosai (Johannesburg, novembre 2010). L'Intosai Gov 9140 aborde notamment les critères relatifs à l'indépendance et à l'objectivité de l'audit interne dans le secteur public ainsi que la manière d'atteindre un audit interne indépendant et objectif. L'Intosai Gov 9150 porte sur la responsabilité et le rôle respectifs de l'audit interne et des ISC dans le secteur public et aborde l'intérêt, les risques, les fondements, les modalités, les phases et le contenu de la coordination et de la coopération entre les ISC et les auditeurs internes.

Le 20^e congrès de l'Intosai a également approuvé le transfert de la présidence de la sous-commission de la Cour des comptes de Belgique à l'ISC de Pologne. Ce transfert s'inscrit dans le cadre d'une réorientation partielle de l'implication internationale de la Cour, à savoir un déplacement d'accent de l'Intosai vers l'Eurosai, l'Organisation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Europe. Fin 2010, à la fin du mandat de la Cour des comptes, la sous-commission comptait 29 ISC-membres.⁶ En tant que membre de la sous-commission, la Cour soutient à présent activement la présidence polonaise.

En tant que présidente de la sous-commission, la Cour a également, au cours de la période précédant le dernier congrès, participé activement aux travaux du groupe de pilotage de la commission des normes professionnelles de l'Intosai, notamment pour coordonner les initiatives en cours des sous-commissions et orienter les activités futures. À la fin janvier 2010, elle a accueilli dans ce cadre une réunion technique rassemblant des représentants des groupes régionaux de l'Intosai. Cette réunion a été consacrée à l'élaboration d'un modèle permettant de cartographier de façon systématique les mandats d'audit des ISC au niveau mondial («*SAI mapping*»); ce travail amorce la réécriture des normes de base de l'Intosai, à savoir les Issai 100 et suivantes, au cours de la période de congrès actuelle et ultérieure.

⁶ Outre la Cour des comptes, il s'agit des ISC d'Afrique du Sud, d'Autriche, des Bahamas, du Bangladesh, de Bolivie, du Brésil, du Chili, des îles Cook, du Costa Rica, de Cuba, d'Égypte, d'Espagne, des États-Unis, de France, de Géorgie, de Hongrie, de Jamaïque, de Libye, de Lituanie, d'Oman, des Pays-Bas, de Pologne, de Roumanie, du Royaume-Uni, de la fédération de Russie, du Salvador, de Tanzanie, d'Ukraine.

En tant que membre du groupe de pilotage de la commission des normes professionnelles de l'Intosai, la Cour a également contribué dans une large mesure à l'élaboration des principes de transparence et de reddition des comptes par les ISC (Issai 20 et 21). La Cour était la première présidente du groupe de travail chargé de cette tâche. Ces principes ont été approuvés lors du 20^e congrès de l'Intosai (Johannesburg, novembre 2010).

Au cours de la dernière décennie, l'Intosai a développé de manière systématique des normes pour les ISC (Issai), en premier lieu dans le domaine de l'audit financier, ainsi que des directives en matière de bonne gestion (Intosai Gov). L'Intosai et ses organismes régionaux se sont aussi expressément attelés ces dernières années à diffuser les normes de l'Intosai à une plus grande échelle. Un exemple de cette approche est un séminaire organisé par l'Eurosai et la commission des normes professionnelles de l'Intosai en octobre 2009 auquel la Cour a contribué activement en tant que présidente de la sous-commission. La Cour a aussi participé activement à la mise au point d'un accord de coopération entre l'Eurosai et la Confédération européenne des instituts d'audit interne (ECIIA), suivant le modèle du mémorandum conclu entre l'Intosai et l'IIA, mais il est davantage axé sur la mise en œuvre des normes. La présidence de la sous-commission a ensuite profité de la réunion plénière à Moscou en février 2010 pour organiser avec l'ISC de la fédération de Russie un séminaire sur le contrôle interne dans le secteur public destiné à des représentants des autorités russes.

Au niveau de l'Union européenne, les lignes directrices de l'Intosai de 2004 (Intosai Gov 9100) ont constitué une base importante du modèle *Public Internal Financial Control* (PIFC) que la Commission européenne (DG Budget) a mis au point pour les gouvernements nationaux⁷. Par ailleurs, la Cour a organisé en juin 2007, en collaboration avec la Cour des comptes européenne, un séminaire au cours duquel les instances européennes et nationales ont échangé leurs vues sur le contrôle interne dans le secteur public, avec comme point de départ et référence les lignes directrices de l'Intosai.

Au niveau national, le cadre normatif de l'Intosai, à savoir les lignes directrices de 2004, a clairement donné le ton lors de l'élaboration de la réglementation fédérale sur le système de contrôle interne au sein du pouvoir exécutif (arrêté royal du 17 août 2007). Dans le cadre du contrôle externe par la Cour des comptes, l'évaluation des systèmes de contrôle interne est devenue, au cours des dix dernières années, partie intégrante des audits axés sur l'étude des systèmes.

En conclusion, au cours de la dernière décennie, la Cour a, en tant que présidente de la (sous-)commission des normes de contrôle interne de l'Intosai, contribué à la mise en place du concept de contrôle interne dans le secteur public, et ce au plan mondial et européen ainsi qu'au sein des pouvoirs publics fédéraux et régionaux belges. En cette qualité, elle a également contribué à la convergence des normes d'audit et des normes de bonne gestion entre le secteur privé et le secteur public. La Cour continuera à supporter ces réalisations les prochaines années, tant au sein de l'Intosai et de l'Eurosai qu'au plan national.

⁷ Commission européenne, *Welcome to the world of PIFC*, 2006.

Chapitre 3

Résultats d'audit

1 Étendue des contrôles

1.1 L'État fédéral

Le contrôle du niveau de pouvoir de l'État fédéral par la Cour des comptes distingue dix-sept domaines politiques. Ceux-ci forment des ensembles cohérents d'activités ou d'entités administratives ayant en commun des objectifs sociétaux semblables. Treize de ces domaines politiques ont pour axe central un service public fédéral (SPF), auquel s'ajoutent éventuellement un ou plusieurs services publics de programmation (SPP) et d'autres entités administratives (principalement des organismes d'intérêt public et des services de l'État à gestion séparée). Les autres domaines politiques concernent la défense, la police fédérale, la Régie des bâtiments et les institutions relevant de la sécurité sociale.

Ces domaines politiques regroupent :

- d'une part, dix-neuf SPF, SPP et départements, dont les opérations sont imputées au budget des voies et moyens et au budget général des dépenses de l'État ;
- d'autre part, une centaine d'institutions (organismes d'intérêt public, organismes sui generis, services de l'État à gestion séparée, entreprises d'État, institutions de sécurité sociale), dont les comptes sont soumis annuellement ou, dans un nombre limité de cas, de manière cyclique, au contrôle de la Cour.

Le champ de contrôle du secteur fédéral couvre également le contrôle des opérations sur les fonds de restitution et d'attribution.

Ce champ de contrôle est en évolution permanente. En 2010, le Service central de traduction allemande, créé par la loi-programme du 23 décembre 2009, est devenu opérationnel. Toutefois, parmi les onze organismes de la catégorie B, le Fonds Fortis n'est toujours pas opérationnel.

La loi du 22 mai 2003 relative à la comptabilité fédérale est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 dans cinq départements-pilotes. Depuis le 1^{er} janvier 2010, elle s'applique également à quatre départements relevant de la première phase de déploiement : le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, le SPF Sécurité sociale, le SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie ainsi que le SPP Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté et Économie sociale. L'intégration du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement a été reportée d'un an.

La Cour des comptes suit de près l'introduction progressive du projet informatique Fedcom parce qu'il offre de nouvelles possibilités pour ses contrôles et a des implications considérables au niveau de ses méthodes de contrôle. Dans le contexte de la loi du 22 mai 2003 sur la comptabilité fédérale, le contrôle financier devra dorénavant être axé en priorité sur un contrôle des systèmes et des processus et du contrôle interne y afférent, afin de vérifier la fiabilité des états financiers et comptables. La nouvelle méthode de contrôle est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2010 par le service d'analyse des systèmes financiers nouvellement créé.

Sur le plan financier, le dernier compte général de l'État, relatif à l'année 2009, repris au 167^e Cahier de la Cour des comptes, indique que les dépenses imputées au budget général de l'État fédéral se sont élevées cette année-là à 72,10 milliards d'euros (y compris les dépenses d'amortissement de la dette publique d'un montant de 21,32 milliards). Les recettes se sont élevées à 80,73 milliards, dont 0,69 milliard de recettes affectées, et ce, en incluant le produit d'emprunts (39,00 milliards).

Le contrôle de la Cour a porté sur les opérations relatives à l'établissement et au recouvrement des droits acquis par l'État, notamment les recettes fiscales, selon les modalités d'exécution arrêtées dans le protocole conclu entre le ministre des Finances et la Cour des comptes en 1995.

Les dépenses sur les fonds de restitution et d'attribution se sont élevées à 68,61 milliards d'euros pour 2009, dont 25,39 milliards représentant les restitutions, 29,36 milliards les attributions aux entités fédérées, 13,25 milliards les attributions à la sécurité sociale et 0,62 milliard les autres attributions.

Les recettes sur les fonds de restitution et d'attribution se sont élevées à 69,34 milliards d'euros pour 2009, dont 25,39 milliards représentant les restitutions, 29,36 milliards les attributions aux entités fédérées, 13,97 milliards les attributions à la sécurité sociale et 0,62 milliard les autres attributions.

Sur la base des comptes soumis à la Cour, les opérations de dépenses des services de l'État à gestion séparée ont, en 2009, représenté 0,38 milliard d'euros, celles des organismes d'intérêt public, y compris les organismes sui generis, 17,47 milliards d'euros.

Les recettes pour les services de l'État à gestion séparée se sont élevées à 0,42 milliard d'euros, tandis que les recettes des organismes d'intérêt public, en ce compris les organismes sui generis, se sont élevées à 17,58 milliards d'euros.

Enfin, sur la base des résultats budgétaires provisoires des Gestions globales des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants, incluant la branche des soins de santé, les recettes de la sécurité sociale se sont élevées en 2009 à 67,74 milliards d'euros, tandis que les dépenses se sont élevées, pour la même année, à 69,57 milliards d'euros.

1.2 La Communauté flamande

Depuis la réforme *Meilleure gestion administrative*, lancée en 2006, le contrôle de la Communauté flamande par la Cour des comptes est subdivisé en treize domaines politiques. Chaque ministère créé par domaine politique se compose d'un département et d'une ou de plusieurs agences autonomisées internes sans personnalité juridique. Par ailleurs, un domaine politique peut également comporter des agences autonomisées internes et externes dotées de la personnalité juridique. En outre, il existe des entités antérieures à la réforme administrative, telles que des services à gestion séparée et des organismes d'intérêt public qui n'ont pas été transformés en agences. La Cour des comptes est également habilitée à contrôler les comptes des conseils consultatifs stratégiques.

Les opérations des départements et des agences autonomisées internes sans personnalité juridique sont comptabilisées au budget des voies et moyens et au budget général des dépenses de la Communauté flamande ainsi qu'aux budgets des services à gestion séparée. Les autres entités disposent de leur propre budget.

Au demeurant, il a été stipulé lors de l'ajustement du budget général des dépenses 2010 de la Communauté flamande⁸ qu'à dater du 1^{er} août 2010, toutes les dépenses à la charge du budget 2010 seraient réalisées sans le visa préalable de la Cour. Cette dernière a conclu des accords pratiques avec les services de la Communauté flamande pour qu'à partir du 1^{er} août 2010, un contrôle des ordonnances de dépenses puisse avoir lieu après leur paiement.

Le ministre flamand des Finances et du Budget a transmis en temps opportun le compte général afférent à l'exercice 2009. La Cour des comptes n'a, dès lors, pas établi de réfiguration des résultats de l'exécution du budget en 2010.

⁸ Article 15 du décret du 30 juin 2010 ajustant le budget général des dépenses de la Communauté flamande pour l'année budgétaire 2010.

Le dernier compte général à avoir été contrôlé est celui de 2009. Au cours de cet exercice, la Communauté flamande a perçu 22,02 milliards d'euros à titre de recettes générales et attribuées et a imputé des dépenses pour 27,12 milliards d'euros.

En 2009, les recettes des services à gestion séparée se sont élevées à 1,00 milliard d'euros et les dépenses à 1,01 milliard d'euros. En 2009, les recettes et les dépenses des personnes morales de droit public se sont élevées à, respectivement, 8,61 et 8,71 milliards d'euros.

1.3 La Communauté française

Le contrôle du niveau de pouvoir de la Communauté française par la Cour des comptes distingue neuf domaines politiques.

Ces domaines politiques regroupent, d'une part, le ministère, dont les opérations sont imputées au budget des voies et moyens et au budget général des dépenses de la Communauté française, et, d'autre part, six organismes d'intérêt public, huit services à gestion séparée, quelque 300 écoles et neuf universités dont les comptes sont soumis annuellement au contrôle de la Cour.

Sur le plan financier, la dernière préfiguration des résultats de l'exécution du budget, celle de l'exercice 2009, réalisée par la Cour montre que les recettes et les dépenses (y compris les dépenses d'amortissement de la dette publique) imputées au budget de la Communauté française se sont élevées cette année-là respectivement à 8,09 et à 8,45 milliards d'euros.

Les opérations de recettes et de dépenses relatives aux services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté française ont représenté, sur la base des données disponibles auprès de la Cour, 0,20 et 0,18 milliard d'euros en 2009. Au cours de la même année, la Communauté française a versé 0,27 milliard d'euros aux organismes publics de la Communauté française contrôlés par la Cour, et 0,60 milliard d'euros aux universités.

1.4 La Région wallonne

Suite à la réforme de l'administration wallonne impliquant notamment la fusion des deux anciens ministères en un seul service public, le contrôle du niveau de pouvoir de la Région wallonne par la Cour des comptes distingue désormais treize domaines politiques.

Ces domaines politiques regroupent, d'une part, le Service public de Wallonie dont les opérations sont imputées au budget des voies et moyens et au budget général des dépenses de la Région wallonne et, d'autre part, 24 institutions (organismes d'intérêt public, service à gestion séparée et entreprise régionale) dont les comptes sont soumis annuellement au contrôle de la Cour. Il faut également ajouter Wallonie Bruxelles International, organisme commun à la Région wallonne, à la Communauté française et à la Commission communautaire française.

Sur le plan financier, la dernière préfiguration des résultats de l'exécution du budget, celle de l'exercice 2009, réalisée par la Cour montre que les recettes et les dépenses (y compris les dépenses d'amortissement de la dette publique) imputées au budget de la Région se sont élevées cette année-là respectivement à 6,43 et à 7,18 milliards d'euros.

En 2009, la Région wallonne a versé 2,36 milliards d'euros aux organismes publics wallons et à l'entreprise régionale contrôlés par la Cour.

1.5 La Région de Bruxelles-Capitale

Le contrôle du niveau de pouvoir de la Région de Bruxelles-Capitale par la Cour des comptes distingue onze domaines politiques.

Ces domaines politiques regroupent, d'une part, le ministère dont les opérations sont imputées au budget des voies et moyens et au budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale et, d'autre part, dix-huit organismes d'intérêt public dont les comptes sont soumis annuellement au contrôle de la Cour.

L'ordonnance organique du 23 février 2006 de la Région de Bruxelles-Capitale portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006. Depuis lors, la Région doit tenir une comptabilité générale sur la base d'un plan comptable normalisé. Elle doit établir chaque année un compte général (qui comprend le compte annuel, composé du bilan, du compte de résultats et du compte de récapitulation des opérations budgétaires de l'année) et le compte d'exécution du budget. Par ailleurs, les ordonnances de dépenses ne sont plus soumises au visa préalable de la Cour. Cette ordonnance supprime également tous les services à gestion séparée de ce pouvoir fédéré. En outre, elle charge la Cour de la certification des comptes.

L'entrée en vigueur des dispositions relatives à la présentation annuelle par le gouvernement du compte général de l'entité régionale a toutefois été reportée au 1^{er} janvier 2008 par un arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 juin 2006. Le compte général de l'année 2008, soumis au régime de la nouvelle ordonnance organique, devait être établi par le gouvernement et envoyé pour certification à la Cour avant le 31 août 2009. Une disposition dérogatoire insérée dans l'ordonnance du 14 décembre 2009 contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2009 a remplacé la date du 31 août précitée par celle du 31 décembre.

Selon les données communiquées par l'administration de la Région de Bruxelles-Capitale concernant l'exécution du budget 2009, les recettes et les dépenses imputées (y compris les dépenses d'amortissement de la dette publique) se sont élevées respectivement à 2,26 et 2,79 milliards d'euros. Au cours de la même année, la Région de Bruxelles-Capitale a versé 1,27 milliard d'euros aux organismes publics de la Région de Bruxelles-Capitale contrôlés par la Cour.

1.6 La Communauté germanophone

La Communauté germanophone comporte sept domaines politiques, subdivisés en fonction du budget général des dépenses. Diverses institutions sont rattachées à plusieurs de ces domaines politiques: le *Parlament der Deutschsprachigen Gemeinschaft* (Parlement de la Communauté germanophone), neuf services à gestion séparée, quatre organismes paracommunautaires et un organisme sui generis (*Autonome Hochschule* – École supérieure autonome).

La Communauté germanophone compte un seul ministère. Les services de ce dernier gèrent les comptes de sept fonds budgétaires et tous les comptes de trésorerie (recettes centrales, dépenses centrales, comptes de transit, contentieux, fonds non imputables). Les comptes gérés par le ministère et les comptes des organismes précités sont soumis au contrôle de la Cour, qui intervient sur place.

Le règlement budgétaire de la Communauté germanophone a supprimé, à compter du 1^{er} janvier 2010, le visa préalable des dépenses par la Cour des comptes. Les comptes devront désormais être certifiés⁹.

⁹ Articles 41, 46 et 106 du décret du 25 mai 2009 relatif au règlement budgétaire de la Communauté germanophone.

Sur le plan financier, la Cour a déclaré le compte général 2009 contrôlé le 22 octobre 2010. Ce compte, intégré dans son 22^e Cahier d'observations, mentionne qu'en 2009, le montant total des imputations au budget général des dépenses a atteint 0,20 milliard d'euros (y compris les crédits non dissociés reportés de 2008). En 2009 toujours, les dépenses des neuf services à gestion séparée se sont élevées conjointement à 7,53 millions d'euros, celles des quatre organismes paracommunautaires à 24,65 millions d'euros. En ce qui concerne l'*Autonome Hochschule*, les dépenses ont atteint 0,55 million d'euros.

Les recettes générales et attribuées s'élèvent à 0,18 milliard d'euros. Les recettes des neuf services à gestion séparée s'élèvent conjointement à 7,95 millions d'euros et celles des quatre organismes paracommunautaires globalement à 24,61 millions d'euros. L'*Autonome Hochschule* a enregistré en 2009 des recettes pour 0,53 million d'euros.

1.7 Les provinces flamandes

En vertu de l'article 66 de la loi provinciale, le conseil provincial examine en octobre le projet de budget pour l'exercice suivant, l'avis de la Cour des comptes y afférent et les comptes de l'exercice précédent, accompagnés des observations de la Cour.

Suivant l'avis du Conseil d'État, le décret provincial flamand du 9 décembre 2005 ne modifie en rien cette disposition. Le décret comporte des articles portant sur l'ensemble de l'organisation politique, le fonctionnement et les compétences des organes, le statut, le régime disciplinaire et la responsabilité des mandataires, ainsi que des dispositions générales afférentes au fonctionnement des administrations, aux services provinciaux, à la modification des frontières, à l'autonomisation et à la participation du citoyen. Ces dispositions modifient de manière fondamentale l'organisation des provinces flamandes et influenceront sur les contrôles effectués par la Cour des comptes.

1.8 Les provinces wallonnes

Le décret de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes a abrogé la loi provinciale pour tout le territoire de la Région wallonne. Il reprend pour l'essentiel toutes les dispositions qui figuraient dans la loi provinciale. Cette abrogation a toutefois été assortie d'exceptions. Le décret wallon a ainsi maintenu l'application de toutes les dispositions de la loi provinciale relatives à la Cour des comptes. En conséquence, le fondement légal de la compétence de contrôle de la Cour sur les provinces wallonnes réside toujours dans la loi provinciale.

1.9 Les commissions communautaires

1.9.1 La Commission communautaire commune

Le contrôle du niveau de pouvoir de la Commission communautaire commune par la Cour des comptes distingue un seul domaine politique, à savoir les services du collège réuni, dont les opérations sont imputées au budget des voies et moyens et au budget général des dépenses de l'entité.

L'ordonnance du 21 novembre 2006 de la Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-Capitale portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007. Désormais, la Commission communautaire commune doit tenir une comptabilité générale sur la base d'un plan comptable normalisé. Elle doit établir chaque année un compte général, qui comprend le compte annuel, composé du bilan, du compte de résultats et du compte de récapitulation des opérations budgétaires de l'année, et le compte d'exécution du budget. Par ailleurs, les ordonnances de dépenses ne sont plus soumises au visa préalable de la Cour. Cette ordonnance supprime également tous les services à gestion séparée de ce pouvoir fédéré. En outre, elle charge la Cour de la certification des comptes.

L'entrée en vigueur des dispositions relatives à la présentation annuelle, par le gouvernement, du compte général de l'entité régionale a toutefois été reportée au 1^{er} janvier 2009 par un arrêté du collège réuni de la Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-Capitale du 8 mars 2007.

Selon les données communiquées par l'administration de la Commission communautaire commune concernant l'exécution du budget 2009, les recettes et les dépenses imputées se sont élevées à 0,08 milliard d'euros.

1.9.2 La Commission communautaire française

Le contrôle du niveau de pouvoir de la Commission communautaire française par la Cour des comptes distingue cinq domaines politiques.

Ces domaines politiques regroupent, d'une part, les services du collège de la Commission communautaire française (l'administration), dont les opérations sont imputées au budget des voies et moyens et au budget général des dépenses de l'entité, et, d'autre part, un organisme d'intérêt public et trois services à gestion séparée dont les comptes sont soumis annuellement au contrôle de la Cour.

Sur la base des données disponibles auprès de la Cour, les opérations de recettes relatives aux services à gestion séparée ont, tout comme celles de dépenses, représenté 0,13 milliard d'euros en 2009. Au cours de la même année, la Commission communautaire française a versé 28,8 millions d'euros à l'organisme public contrôlé par la Cour.

2 Réalisation des contrôles

En 2010, la Cour des comptes a communiqué aux assemblées parlementaires et conseils provinciaux 44 rapports d'analyse budgétaire, 30 rapports spécifiques et dix avis concernant l'impact budgétaire de propositions de loi, de décret et d'ordonnance.

2.1 Analyse budgétaire

Dans sa fonction de conseiller budgétaire des assemblées législatives, la Cour des comptes examine la sincérité des documents budgétaires.

En 2010, la Cour des comptes a dressé, préalablement au vote des projets de budget des voies et moyens, de budget général des dépenses et de feuillets d'ajustement, 44 rapports d'analyse budgétaire.

	Contrôle 2008	Contrôle 2009	Contrôle 2010
Budgets initiaux	19	18	17
Feuillets d'ajustement	54	47	27

Tableau 9 – Rapports d'analyse budgétaire

2.2 Contrôle de légalité et de régularité

Le contrôle de la légalité et de la régularité des recettes et des dépenses publiques effectué par la Cour des comptes vise à s'assurer de la conformité des opérations à la loi et aux règlements.

En 2010, la Cour des comptes a traité – à l'exclusion des dépenses fixes – un volume de 150.978 ordonnances de dépense, qui s'élèvent, au total, à 619.581,56 millions d'euros (y compris les régularisations). Elle en a modifié 6 et annulé 1.273, nombres qui représentent respectivement 0,35 et 3,49 millions d'euros.

Tableau 10 – Ordonnances des dépenses traitées (hors dépenses fixes)

	Contrôle 2008	Contrôle 2009	Contrôle 2010
Nombre total	163.010	148.307	150.978
dont ordonnances modifiées	22	26	6
dont ordonnances annulées	171	249	1.273
Montant total (en millions d'euros)	459.846,24	510.531,88	619.581,56
dont ordonnances modifiées	0,45	4,41	0,35
dont ordonnances annulées	920,30	63,75	3,49

Pour le surplus, 25.967 dossiers de pensions et de rentes à la charge du Trésor public ont été présentés au visa de la Cour des comptes en 2010.

Tableau 11 – Dossiers de pensions et de rentes présentés au visa

	Contrôle 2008	Contrôle 2009	Contrôle 2010
Nombre total	28.957	26.705	25.967

2.3 Contrôle financier

Lors de son contrôle financier, la Cour des comptes vérifie la fiabilité, l'exactitude et l'exhaustivité des états financiers, notamment sur la base d'un contrôle des opérations comptables au regard de la réglementation sur la comptabilité publique.

De plus, dans chaque chambre de la Cour des comptes, un conseiller établit les arrêts des comptes des comptables publics qui perçoivent les recettes et paient les dépenses: arrêts de décharge s'ils sont quittes ou en avance, arrêts de déficit – pouvant déboucher sur une citation du comptable dans le cadre de la mission juridictionnelle – s'ils sont en débet.

En 2010, la Cour des comptes a pris quatorze décisions relatives à l'examen des différents éléments (compte d'exécution du budget, compte des variations du patrimoine, compte de la Trésorerie) des comptes généraux.

Elle a clôturé le compte d'exécution du budget de l'État fédéral pour 2009, les comptes généraux 2008 et 2009 de la Communauté flamande et le compte général 2009 de la Communauté germanophone.

Elle a réalisé une préfiguration des résultats de l'exécution du budget, pour 2009, de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française, à défaut de la présentation de leur compte général dans les délais.

Le compte général des services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pour 2008 a été établi le 30 décembre 2009 et envoyé à la Cour pour certification le 8 janvier 2010. Compte tenu des remarques d'audit que suscitaient certaines composantes de ce compte, une version amendée a été établie par l'administration et le gouvernement et communiquée à la Cour le 27 août 2010. Après une procédure contradictoire administrative, le projet de rapport d'audit de certification a été transmis au ministre du Budget et des Finances le 26 novembre 2010. Ce dernier a répondu le 24 décembre 2010.

Le compte général de la Commission communautaire commune pour l'année 2009 soumis au régime de la nouvelle ordonnance devait être établi par le Collège réuni et envoyé pour certification à la Cour des comptes avant le 31 août 2010. Au 31 décembre 2010, ce compte n'avait pas encore été transmis à la Cour.

	Compte général	Préfiguration	Compte général	Préfiguration	Compte général	Préfiguration
	Contrôle 2008		Contrôle 2009		Contrôle 2010	
2009	–	–	–	–	11	3
2008	–	–	11	4	1	–
2007	11	5	2	–	1	–
2006 et années antérieures	10	–	4	–	1	–

Tableau 12 – Décisions concernant les comptes généraux et les préfigurations des résultats de l'exécution des budgets

La Cour des comptes a déclaré contrôlés 312 comptes d'organismes publics et de services à gestion séparée.

	Contrôle 2008	Contrôle 2009	Contrôle 2010
2009	–	–	109
2008	–	46	112
2007	116	108	38
2006 et années antérieures	700	85	53

Tableau 13 – Comptes des organismes publics et des services à gestion séparée

Elle a visé huit comptes transmis par les universités.

	Contrôle 2008	Contrôle 2009	Contrôle 2010
2009	–	–	–
2008	–	–	–
2007	–	2	5
2006 et années antérieures	6	5	3

Tableau 14 – Comptes des universités

Elle a arrêté 3.461 comptes de comptables publics.

	Contrôle 2008	Contrôle 2009	Contrôle 2010
Comptes périodiques	2.168	2.657	3.021
Comptes de fin de gestion	428	434	420
Comptes déficitaires	20	22	20

Tableau 15 – Comptes des comptables publics

2.4 Audit thématique

En plus de ses contrôles récurrents, la Cour des comptes effectue des audits thématiques qu'elle sélectionne en tenant compte d'une analyse régulière des risques, des attentes des assemblées parlementaires et des ressources disponibles. Les questions d'audit thématique peuvent se situer tant sur le plan financier que sur celui de la légalité ou encore du bon emploi des deniers publics.

Sous ce dernier aspect, la Cour des comptes vérifie plus particulièrement si la mise en œuvre des politiques publiques (santé, justice, emploi, fiscalité, enseignement, agriculture, tourisme, etc.) satisfait aux principes de la bonne gestion selon les critères d'économie, d'efficacité et d'efficience.

En 2010, la Cour des comptes a consigné les constatations, opinions et recommandations issues de ses audits thématiques dans 97 rapports, qui ont été édités sous la forme de 30 rapports spécifiques et de 67 articles aux Cahiers.

Tableau 16 – Rapports d'audit thématique

	Contrôle 2008	Contrôle 2009	Contrôle 2010
Rapports spécifiques	19	20	30
Articles aux Cahiers	43	54	67

2.5 Missions spécifiques

En 2010, la Cour des comptes a rendu compte des résultats des missions spécifiques qui lui ont été confiées :

- un rapport relatif au contrôle du comptage des élèves des Communautés française et flamande ;
- un rapport et un avis concernant la loyauté fiscale en matière d'impôts des personnes physiques ;
- un avis concernant l'exactitude et l'exhaustivité des rapports financiers sur les comptes annuels des partis politiques ;
- un avis sur l'exactitude et l'exhaustivité des rapports des présidents des bureaux principaux des circonscriptions électorales et des collèges électoraux relatifs aux dépenses électorales afférentes aux élections des chambres législatives fédérales du 13 juin 2010 ;
- douze rapports de contrôle des comptes d'institutions bénéficiant d'une dotation.

Elle a également publié au *Moniteur belge* durant la première quinzaine d'août les listes de mandats des mandataires publics et hauts fonctionnaires et les listes des personnes restées en défaut de déposer à la Cour des comptes leurs listes de mandats (334 sur 8.012 assujettis) et déclarations de patrimoine (112 sur 3.453 assujettis).

Par ailleurs, il convient de signaler l'intervention de la Cour des comptes dont les membres exercent une fonction de commissaire aux comptes dans les entreprises publiques ou structures assimilées de l'État fédéral, de la Région wallonne et de la Communauté française¹⁰.

2.6 Mission juridictionnelle

Dans l'exercice de sa mission juridictionnelle, la Cour des comptes juge la responsabilité du comptable dans le déficit apparu dans sa gestion.

En 2010, la Cour des comptes a examiné treize décisions des ministres de ne pas citer des comptables en débet, pour un montant total de 187.858,35 euros.

Dans trois cas, le comptable a été déchargé d'office, le ministre n'ayant pris, cinq ans après la fin de gestion des comptables, aucune initiative pour le citer ou non devant la Cour des comptes. Le montant total de ces décharges d'office s'élève à 51.813,17 euros auxquels s'ajoutent 1.563,41 dollars américains¹¹.

La chambre néerlandaise a rendu un arrêt dans lequel elle s'est déclarée incompétente suite à une citation introduite par l'État belge.

¹⁰ Annexe 3 – Mission de commissaire aux comptes des membres de la Cour des comptes.

¹¹ Selon le taux de change de référence de l'euro en unités de monnaie nationale publié par la Banque nationale de Belgique, la conversion de 1.563,41 dollars américains s'établit à 1.170,04 euros au 31 décembre 2010 (1 EUR = 1,3362 USD).

	Contrôle 2008	Contrôle 2009	Contrôle 2010
Nombre de non-citations	16	16	13
Nombre de décharges	–	–	–
Nombre de condamnations	2	–	–
Nombre de décharges d'office après 5 ans	1	1	3
Montant des non-citations (en euros)	21.656,67	417.624,50	187.858,35
Montant des décharges (en euros)	–	–	–
Montant des condamnations (en euros)	60.900,00	–	–
Montant des décharges d'office après 5 ans (en euros)	2.397.348,59	1.500,00	52.983,21

Tableau 17 – Mission juridictionnelle

2.7 Demandes des assemblées législatives

En principe, la Cour exerce ses missions d'initiative. Toutefois, les assemblées législatives peuvent la charger de procéder, au sein des services et organismes soumis à son contrôle, à des analyses de gestion. Elles peuvent également lui demander d'émettre un avis quant à l'incidence financière et budgétaire de propositions de loi, de décret ou d'ordonnance. De plus, chaque parlementaire possède un droit de regard et d'information individuel.

En 2010, la Cour a répondu à deux demandes de la Chambre des représentants (d'une part, sur un modèle de rapport et une méthode d'évaluation concernant l'exécution du plan anti-fraude et, d'autre part, sur la politique d'investissement en matière de sécurité ferroviaire) et à une demande du Parlement flamand (sur le retard encouru par les grands projets d'infrastructure).

Elle a transmis dix avis concernant l'incidence financière et budgétaire de propositions de loi.

	Contrôle 2008	Contrôle 2009	Contrôle 2010
Nombre	4	6	10

Tableau 18 – Avis concernant l'incidence financière et budgétaire de propositions de loi, de décret ou d'ordonnance

En 2010, six parlementaires ont exercé leur droit de regard et d'information individuel à sept reprises¹².

	Contrôle 2008	Contrôle 2009	Contrôle 2010
Nombre de parlementaires	30	20	6
Nombres de demandes	48	25	7

Tableau 19 – Droit de regard et d'information individuel

2.8 Demandes d'avis du pouvoir exécutif

La Cour des comptes est un organe de contrôle. Cependant, elle peut, de manière exceptionnelle, sur la base de critères préétablis et d'une appréciation de l'opportunité d'un examen quant au fond, considérer comme recevables des demandes d'avis du pouvoir exécutif. Ces demandes d'avis doivent, notamment, répondre à une question de principe général et être étroitement liées aux missions de contrôle et aux compétences de la Cour.

¹² Annexe 4 – Droit de regard et d'information.

En 2010, la Cour des comptes a répondu à trois demandes d'avis du pouvoir exécutif :

- à un directeur général de la Défense (État fédéral), en ce qui concerne l'encodage de dossiers de recouvrement à faible impact financier ;
- au vice-président et ministre du Budget du gouvernement wallon (Région wallonne), quant à l'instauration d'un mécanisme de subvention-utilisation ;
- au premier directeur auprès des services de la province de Namur (Région wallonne), concernant le calcul de la pension du greffier provincial.

3 Impact des contrôles

Chaque année, la Cour des comptes publie, essentiellement dans ses Cahiers et rapports spécifiques, de nombreuses recommandations traitant de sujets divers. Ces recommandations détaillent les mesures (parfois purement techniques) ou réformes qui peuvent contribuer à une meilleure gestion publique. Toutefois, la Cour des comptes ne se prononce pas sur l'opportunité de certains choix liés à leur exécution.

Les résultats des contrôles de la Cour des comptes sont publiés après la procédure contradictoire avec l'administration et le ministre. Cette procédure, qui permet à la Cour des comptes de préciser son point de vue, contribue directement à une meilleure prise en considération des constatations et conclusions d'audit. La Cour souligne toutefois que l'audit peut à lui seul jouer un rôle de catalyseur. En effet, il arrive que, pendant les opérations d'audit, l'administration, ou encore le gouvernement, adopte des mesures ou dispositions propres à apporter des solutions aux problématiques soulevées par la Cour.

La Cour des comptes examine l'accueil réservé à ses publications et assure un suivi de l'application de ses recommandations, ce qui lui permet de valoriser le travail effectué au sein de l'institution, ainsi que d'accroître la qualité de l'information des parlements et, de ce fait, leur capacité d'intervention.

3.1 Contribution aux débats parlementaires

En 2010, des représentants de la Cour des comptes ont présenté 73 exposés concernant ses analyses budgétaires, ses Cahiers ou ses rapports spécifiques, à l'occasion de 75 séances tenues dans les différents parlements.

3.2 Mise en œuvre des recommandations

L'impact des contrôles se traduit notamment par les suites données aux recommandations formulées à l'issue de neuf audits de la Cour.

3.2.1 *La coordination de la politique fédérale de développement durable (rapport spécifique adressé au Parlement fédéral – juin 2005)*

En juin 2005, la Cour des comptes publiait un rapport sur la coordination de la politique fédérale de développement durable, qui mettait en évidence un fossé entre les intentions et les réalisations, tant en matière de gestion environnementale de l'État qu'en ce qui concerne la concrétisation du plan fédéral de développement durable.

La loi du 5 mai 1997 organise la politique fédérale de développement durable. La logique d'action douce prévue par la loi nécessite une volonté continue, traduite notamment par des moyens suffisants. Or, les moyens n'étaient pas proportionnés aux actions à entreprendre et aucune institution n'avait été chargée de conduire l'action. En outre, la plupart des dispositions prévues afin d'assurer la mise en œuvre du plan fédéral de développement durable étaient demeurées au stade des intentions.

Sans une révision de la loi, la Cour des comptes estimait la situation peu susceptible de produire des résultats mesurables dans un délai raisonnable.

En réponse à la Cour des comptes, le conseil des ministres a adopté un plan d'action. Il estimait toutefois que la loi pouvait être mise en œuvre de façon efficace et ne devait dès lors pas être modifiée.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation par la Cour des comptes et d'un exposé de madame la secrétaire d'État au Développement durable et à l'Économie sociale, adjointe au ministre du Budget et des Entreprises publiques, en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la société, le 28 juin 2005.

En novembre 2009, à la suite d'une proposition de loi de même nature¹³, le gouvernement a déposé un projet de loi modifiant la loi précitée¹⁴.

L'exposé des motifs de ce projet de loi précise qu'il est destiné à concrétiser les recommandations faites par la Cour des comptes à la Chambre des représentants dans son rapport de juin 2005 et à mettre en œuvre l'engagement contenu dans l'accord de gouvernement d'évaluer les outils de coordination de la politique fédérale de développement durable en vue de renforcer la cohérence de son action.

Les principales modifications qui font écho au rapport publié par la Cour des comptes en juin 2005 sont les suivantes :

- l'obligation de fixer une vision nationale ou fédérale stratégique à long terme de développement durable, qui comprend les objectifs poursuivis dans les politiques menées afin, notamment, de répondre aux engagements internationaux de la Belgique ;
- une meilleure articulation du plan fédéral (dont la durée a été portée à cinq ans) avec les accords de gouvernement ;
- l'obligation de disposer d'un rapport d'évaluation et d'un rapport prospectif au moins quinze mois avant l'expiration du plan en cours.

Ce projet de loi a été adopté par le Parlement et est devenu la loi du 30 juillet 2010.

3.2.2 Promotion de l'emploi dans le secteur non marchand public – Financement et gestion du Maribel social (rapport spécifique adressé au Parlement fédéral – février 2010)

Le rapport consacré à la promotion de l'emploi dans le secteur non marchand, à savoir le financement et la gestion du Maribel social, a été examiné lors de la réunion du comité de gestion de la sécurité sociale du 9 juillet 2010. À cette occasion, les partenaires sociaux ont été informés que le financement du Maribel social public était partiellement supporté par la Gestion globale des travailleurs salariés.

Par ailleurs, la recommandation relative à la révision des modalités de calcul de la dotation a été examinée au SPF Emploi, Travail et Concertation sociale. Elle a donné lieu à des modifications de la réglementation (arrêté royal du 13 juin 2010 modifiant l'arrêté royal du 18 juillet 2002 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand).

3.2.3 Viabilité et perspectives du régime de sécurité sociale d'outre-mer – audit de suivi (rapport spécifique adressé au Parlement fédéral – avril 2010)

L'audit de suivi « Viabilité et perspectives du régime de sécurité sociale d'outre-mer » a conduit le gouvernement à poursuivre sa réflexion sur l'avenir de ce régime géré par l'Office de sécurité sociale d'outre-mer (Ossom). Le commissaire spécial du gouvernement annoncé à la Cour lors de l'audit initial a été désigné fin mars 2010. Il a été chargé de la mise en œuvre des recommandations de la Cour et d'une analyse permettant de réformer le régime de la sécurité sociale d'outre-mer.

¹³ *Doc. parl.*, Chambre, DOC 52 1655/001, Proposition de loi du 9 décembre 2008 modifiant la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable en ce qui concerne la vision à long terme.

¹⁴ *Doc. parl.*, Chambre, DOC 52 2238/001, Projet de loi du 10 novembre 2009 modifiant la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable.

3.2.4 Transfert au profit de l'état de 115 millions d'euros d'avoirs saisis dans le cadre de procédures pénales (167^e Cahier adressé au Parlement fédéral – décembre 2010)

Des opérations successives de l'Organe central pour la saisie et la confiscation (OCSC) et de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) ont permis à l'État de bénéficier d'un apport de 115 millions d'euros à la fin 2009. Cette somme provenait d'avoirs saisis dans le cadre de procédures pénales, qui n'appartiendront à l'État que si un jugement définitif prononçant leur confiscation intervient.

La Cour des comptes a relevé que ce transfert contrevenait aux dispositions du code pénal et de la loi du 26 mars 2003 créant l'OCSC et a recommandé de rétablir une situation conforme à la légalité, à savoir, restituer à l'OCSC la gestion de ces 115 millions d'euros constitués d'avoirs saisis dans le cadre de procédures pénales en les confiant, soit à la CDC à titre de dépôt, soit à un établissement bancaire désigné par l'OCSC.

Le rapport de la Cour des comptes au sujet de cette opération figure dans son 167^e Cahier transmis le 23 décembre 2010 au Parlement fédéral.

Les observations de la Cour des comptes ont fait l'objet de plusieurs séances de questions jointes, le 10 novembre 2010 devant la commission de la Justice de la Chambre des représentants, les 10 et 17 novembre 2010 devant la commission des Finances et du Budget, ainsi que le 21 décembre 2010 en commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique, questions auxquelles ont répondu le ministre de la Justice, le vice-premier ministre et ministre des Finances, le ministre du Budget et le secrétaire d'État au budget, ainsi que le premier ministre.

Le 23 décembre 2010, la loi contenant le troisième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2010 a été votée. Elle comprenait un amendement du gouvernement relatif au versement à la CDC de la somme de 115 millions d'euros.

Enfin, en janvier 2011, la CDC a informé l'OCSC du reversement, le 30 janvier 2011, de la somme de 115 millions d'euros sur un compte ouvert à son nom.

3.2.5 Utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments – Gestion des aides financées par le Fonds énergie (rapport spécifique adressé au Parlement wallon – janvier 2010)

La Cour des comptes a examiné la gestion d'une soixantaine de primes octroyées en 2006 et 2007 pour favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments en Région wallonne. Elle a analysé la cohérence d'autres mesures, notamment fiscales, qui visent le même objectif et s'est interrogée sur l'évaluation de l'impact de ces incitants.

La qualité du rapport a été saluée lors de sa présentation au Parlement. Il a été souligné que les recommandations de la Cour des comptes permettaient une réorientation du choix politique et de la gestion administrative.

Dès 2009, des mesures ont été prises afin d'uniformiser la procédure de traitement des dossiers. En outre, l'arrêté du 22 mars 2010¹⁵ qui instaure un nouveau régime de primes « énergie » intègre les recommandations majeures formulées par la Cour.

¹⁵ Arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie.

3.2.6 Remboursement des aides matérielles aux personnes handicapées (rapport spécifique adressé au Parlement flamand – juillet 2009)

Dans le cadre de son audit sur le remboursement des aides matérielles aux personnes handicapées, la Cour des comptes avait relevé un certain nombre de problèmes liés à l'utilisation d'une liste de référence des aides matérielles. Celle-ci a été adaptée sur plusieurs points peu après l'examen de la Cour avant d'être à nouveau revue en 2010, principalement en ce qui concerne la domotique et les appareils de communication. Depuis le 1^{er} janvier 2011, le matériel d'incontinence est remboursé sur la base d'un forfait qui tient compte de l'âge de la personne et de la gravité du problème, ce qui allège sensiblement la charge administrative, tant pour les nombreux bénéficiaires que pour l'administration.

Le principe selon lequel seul le coût supplémentaire d'une aide est remboursé est déjà inscrit dans la réglementation, mais la liste de référence ne reprenait jusqu'à présent aucun «coût de base» (le coût d'un produit comparable pour une personne valide). Lors de sa prochaine adaptation, la liste de référence mentionnera si nécessaire ce coût de base (tandem, chaises et table adaptées, etc.) à déduire du montant du remboursement.

Pour une vraie réforme en profondeur du système, l'Agence flamande des personnes handicapées (VAPH) et le ministre ont prévu de remplacer la liste de référence par des fiches d'aides matérielles. Finalisées en 2010 et au début 2011, elles seront testées, à compter de septembre 2011, durant un an en Flandre occidentale dans le cadre du diagnostic et de la prescription. Les équipes multidisciplinaires (EMD) et la section provinciale utiliseront simultanément la liste de référence existante et les fiches d'aides. Une fois que cette simulation aura été évaluée et que des ajustements auront éventuellement été apportés, les fiches d'aides matérielles seront reprises dans la réglementation.

Des exigences de qualité minimales ont été posées aux EMD qui conseillent les personnes handicapées et introduisent la demande d'inscription et d'aide auprès de la VAPH. Ces exigences sont valables depuis le 1^{er} janvier 2011. Des séances d'information sur le sujet ont été organisées à leur intention. La VAPH évaluera le fonctionnement des EMD à l'aune des exigences de qualité.

3.2.7 La planification du personnel des autorités flamandes (rapport spécifique adressé au Parlement flamand – octobre 2009)

La Cour des comptes a examiné la planification du personnel des autorités flamandes. Le rapport a été commenté et examiné le 19 janvier 2010 en commission des Affaires administratives, de l'Administration intérieure, de l'Évaluation décrétole, de l'Intégration et du Tourisme («*Bestuurszaken, Binnenlands Bestuur, Decreetsevaluatie, Inburgering en Toerisme*»). Le ministre a signalé en commission les mesures et initiatives qui ont été prises en vue de donner suite aux recommandations de la Cour. Ainsi le gouvernement flamand a-t-il pris différentes mesures obligeant les entités à optimiser leurs processus. Il a également décidé que les grandes lignes du plan de personnel peuvent être intégrées dans les accords de gestion et de management. En tout état de cause, le plan de personnel annuel doit être repris dans le plan d'entreprise. Selon un nouveau principe générique, les entités doivent réaliser des gains d'efficacité qui soient mesurables. Elles doivent signaler les processus qui sont optimisés ainsi que leur impact sur les besoins en personnel. Elles sont également contraintes d'évaluer leurs activités et processus en raison des économies de 2,5% à réaliser sur leurs frais de personnel. Le programme pluriannuel «*Slagkrachtige overheid*» stipule que le nombre d'unités temps plein ne peut augmenter et doit même de préférence diminuer.

La note de politique Affaires administratives 2009 – 2014 accorde l'attention nécessaire à la planification du personnel. Le gouvernement flamand s'est efforcé de renforcer l'assise de plans de personnel basés sur les processus. L'Agence de la fonction publique flamande a organisé en juin 2010 une journée d'étude à l'intention des fonctionnaires dirigeants de la fonction publique flamande, à laquelle la Cour des comptes a participé. L'agence a également pris des mesures visant à accroître la transmission des connaissances en matière de planification de personnel.

3.2.8 La station d'épuration de Bruxelles-Nord: mise en service, exploitation et financement de la concession (rapport spécifique adressé au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale – septembre 2009)

Cet audit constitue le troisième volet de l'examen du contrat de partenariat public-privé attribué en 2001 au groupement Aquiris.

Le rapport de la Cour est utilisé en justice par la Société bruxelloise de gestion de l'eau (SBGE) et la Région de Bruxelles-Capitale.

3.2.9 La gestion administrative des aides à la recherche scientifique (rapport spécifique adressé au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale – novembre 2009)

La Cour des comptes a contrôlé la gestion administrative des aides allouées pour les années 2007 et 2008 par l'Institut d'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation de Bruxelles (IRSIB).

Les représentants de l'Institut ont reconnu l'apport positif du contrôle.

3.3 Intérêt des publications pour les médias et pour les tiers

La Cour des comptes réserve la primauté de ses publications¹⁶ aux assemblées législatives, qu'elle a pour mission d'informer. Les rapports, dont la plupart font l'objet d'un communiqué de presse, sont ensuite intégralement mis en ligne sur son site internet (www.courdescomptes.be). Le public et la presse peuvent les télécharger gratuitement.

Les publications de la Cour suscitent l'intérêt des médias et sont régulièrement abordées dans des articles de presse.

La déclaration de politique de communication de l'institution figure sur son site internet, à la rubrique Publications.

¹⁶ Annexe 5 – Publications.

Chapitre 4

Relations internationales

La Cour des comptes collabore avec la Cour des comptes européenne au contrôle des dépenses communautaires, elle participe aux travaux de diverses associations d'institutions supérieures de contrôle (ISC) et accueille des délégations étrangères.

1 Cour des comptes européenne

En 2010, la Cour des comptes européenne (CCE) a effectué onze contrôles en Belgique en collaboration avec la Cour des comptes belge. Une visite de contrôle a concerné le Fonds de participation, quatre missions ont porté sur la déclaration d'assurance de la CCE et deux sur la politique agricole commune. Deux audits ont été consacrés aux fonds structurels, un contrôle a été effectué au sujet de la fraude au sens de la réglementation douanière 42 et un audit a été consacré au programme Jeunesse.

Outre la coopération en matière de contrôle, une structure de concertation existe également au niveau des différentes ISC des États membres de l'Union européenne. Elle leur permet d'aborder, en collaboration avec la CCE, différents thèmes d'intérêt commun. Le comité de contact des présidents s'est réuni à Luxembourg les 18 et 19 octobre 2010 et deux réunions des agents de liaison des ISC de l'Union européenne se sont tenues à Prague les 26 et 27 avril 2010 et à Luxembourg les 9 et 10 décembre 2010.

La Cour des comptes participe également au groupe de travail sur les rapports des ISC nationales concernant la gestion financière des fonds européens, au groupe de travail sur la TVA, au réseau d'information sur la politique agricole commune, au réseau pour la Stratégie de Lisbonne-Europe 2020, au réseau pour la politique budgétaire ainsi qu'au groupe d'actualisation en matière de marchés publics («*Public Procurement Updating Group*»).

La Cour des comptes de Belgique et son homologue slovène coprésident le groupe de travail précité. La mission de ce groupe de travail consiste à actualiser les travaux de l'ancien groupe de travail sur les marchés publics. La Cour des comptes de Belgique préside le *Task group* n° 3 chargé d'élaborer un manuel traitant de questions juridiques (un guide des règles communautaires en matière de passation des marchés). Les 14 et 15 octobre 2010, l'ISC du Portugal a organisé un séminaire dédié aux produits du groupe d'actualisation. La délégation de la Cour des comptes de Belgique y a présenté plusieurs exposés relatifs aux travaux du *Task Group* n° 3.

2 Associations des institutions supérieures de contrôle

2.1 Intosai

La Cour des comptes a assumé la présidence de la sous-commission des normes de contrôle interne de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (Intosai - *International Organization of Supreme Audit Institutions*) jusqu'au 20^e congrès de l'Intosai (novembre 2010). En cette qualité, elle a présidé la réunion plénière triennale de la sous-commission (Moscou, février 2010). Les travaux relatifs à deux nouveaux documents de l'Intosai ont été achevés en 2010. Ces documents ont trait à l'indépendance de l'audit interne dans le secteur public et à la relation entre les ISC et les auditeurs internes. En tant que

présidente de la sous-commission, la Cour a fait rapport au comité de pilotage de la commission des normes professionnelles de l'Intosai (Copenhague, mai 2010) et à la séance plénière de la commission, au comité directeur ainsi qu'au congrès de l'Intosai (Johannesburg, novembre 2010). Les deux documents précités ont été entérinés par le congrès de l'Intosai avant d'être intégrés dans le cadre normatif Issai sous l'appellation de normes Intosai Gov 9140 et 9150. Le congrès a également entériné le transfert de la présidence de la sous-commission à l'ISC de Pologne.

Fin janvier 2010, la Cour des comptes a accueilli une réunion technique dans le cadre du groupe de pilotage de la commission des normes professionnelles de l'Intosai. Cette réunion a été consacrée à l'élaboration d'un modèle permettant de cartographier de façon systématique les mandats d'audit des ISC au niveau mondial. En outre, dans le courant de cette même année, la Cour des comptes a contribué, en tant que membre des groupes de travail concernés de l'Intosai, à l'élaboration de nouvelles normes Intosai en matière de responsabilité et de transparence des ISC (Issai 20 et 21) et d'évaluation de programmes. Enfin, la Cour a pris part à d'autres initiatives de l'Intosai en sa qualité de membre de cette organisation.

2.2 Eurosai

La Cour des comptes fait partie de l'Organisation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Europe (Eurosai – *European Organization of Supreme Audit Institutions*). En cette qualité, elle a contribué au développement du projet de plan stratégique 2011-2017 de l'organisation, ainsi qu'à l'élaboration d'un accord de coopération entre l'Eurosai et la Confédération européenne des instituts d'audit interne (ECIIA – *European Confederation of Institutes of Internal Auditing*). La Cour a également participé à la préparation thématique du 8^e congrès de l'Eurosai (2011) en se penchant notamment sur les thèmes du congrès relatifs à l'audit d'agences indépendantes de régulation et au rôle joué par les ISC au niveau de l'obligation de rendre compte («*accountability*») des administrateurs publics.

La Cour des comptes a pris part en tant que membre aux travaux réguliers du groupe de travail de l'Eurosai sur les technologies de l'information (TI), du groupe de travail sur l'audit d'environnement (notamment la séance plénière qui s'est déroulée à Texel en octobre 2010) et de la *task force* chargée du contrôle des fonds destinés aux désastres et catastrophes (notamment la réunion de Kiev en juin 2010). Dans le cadre du groupe de travail TI, la Cour contribue, depuis 2010, en qualité de modératrice à l'auto-évaluation TI («*self-assessment*») des ISC.

La Cour a par ailleurs délégué plusieurs représentants à des séminaires de l'Eurosai consacrés à la recherche de solutions pour remédier (notamment au moyen d'outils informatiques) au *tax gap* (La Haye, janvier 2010, et Moscou, novembre 2010), à l'audit des changements climatiques (Copenhague, mars 2010) et à l'audit de la politique agricole commune (séminaire du comité de contact de l'Union européenne et de l'Eurosai, Prague, octobre 2010).

2.3 Aisccuf

La Cour des comptes assume, depuis 1994, la fonction de trésorier de l'Association des institutions supérieures de contrôle des finances publiques ayant en commun l'usage du français (Aisccuf).

Une délégation de la Cour a participé en octobre 2010 à Tanger à un séminaire de cette organisation consacré au contrôle de la dette publique.

Le premier président a assisté le même mois à la conférence des chefs des institutions supérieures de contrôle à Monaco dont le thème était «Le regard des ISC sur le droit budgétaire et son application».

2.4 Conférence ISC – F16

En 2010, les ISC des pays européens qui participent à un programme de coproduction d'avions F-16 (Belgique, Danemark, Pays-Bas, Portugal) ont décidé de ne pas tenir de réunion. Comme convenu lors de leur précédente réunion, les participants ont été informés, par courriel, du règlement des grands contrats *Follow on Buy* et *Mid Life Update*.

3 Délégations étrangères

En 2010, la Cour a accueilli 62 membres de dix délégations étrangères accomplissant une visite ou un stage d'information sur les missions, l'organisation de la Cour des comptes et ses méthodes de contrôle.

La Cour a collaboré avec trois autres ISC dans un cadre spécifique (bi- ou trilatéral).

ISC	Objet de l'accord de coopération ou du partenariat
ISC de la fédération de Russie	Cadre général de coopération
ISC du Cameroun	Formation
ISC du Kazakhstan	Cadre général de coopération

Tableau 20 – Accords de coopération ou partenariats entre la Cour des comptes et d'autres ISC opérationnels en 2010

Chapitre 5

Représentation extérieure

En 2010, la Cour des comptes a participé à diverses activités de représentation extérieure.

1 Stratégie de Lisbonne/Europe 2020 – le rôle des institutions supérieures de contrôle

Sous l'égide de la Cour des comptes européenne, un réseau européen des institutions supérieures de contrôle relatif à l'audit de la Stratégie de Lisbonne/Europe 2020 auquel participe la Cour des comptes de Belgique a été mis sur pied le 24 septembre 2009.

Dans le cadre de ce réseau qui vise à faciliter les échanges d'expériences, de méthodes et d'information en la matière, le comité de contact des institutions supérieures de contrôle de l'Union européenne a organisé un atelier dédié, d'une part, à l'évaluation des résultats de la Stratégie de Lisbonne et des objectifs et outils de la Stratégie Europe 2020 qui lui fait suite et, d'autre part à, un échange de vues et de pratiques en lien avec l'audit de la stratégie Europe 2020.

Deux délégués de la Cour des comptes ont participé à cet atelier des 22 et 23 septembre 2010 organisé à Luxembourg et présidé par la Cour des comptes du Portugal.

2 Réseau d'information en matière de politique agricole commune

Du 25 au 27 octobre 2010 à Prague, des représentants de la Cour des comptes ont participé au séminaire portant sur les audits en matière de politique agricole commune (PAC). Ce séminaire a été conjointement organisé par la Cour des comptes de Tchéquie et la Cour des comptes européenne avec le soutien du comité de contact des institutions supérieures de contrôle (ISC) et de l'Eurosai. Au total, ce sont 22 ISC, y compris la Cour des comptes européenne, qui ont participé au séminaire.

L'objectif du séminaire était de donner l'opportunité aux ISC ainsi qu'à la Cour des comptes européenne de partager leurs expériences, d'explorer les possibilités de coopération et de coordination pour les audits financiers et les audits de performance.

Les travaux du séminaire étant organisés en ateliers, les représentants de la Cour des comptes ont notamment participé activement à l'atelier consacré aux audits de performance dans le domaine de la PAC. Ils ont présenté deux audits de performance portant sur la mise en œuvre de mesures d'aides à l'investissement et d'aides à l'installation de jeunes agriculteurs, cofinancées par les fonds européens.

3 Recours à l'informatique dans la lutte contre la fraude internationale

L'Algemene Rekenkamer, ISC des Pays-Bas, dirige un projet intitulé «*Relevance of IT for international fraud combat*» dans le cadre du groupe de travail de l'Eurosai sur les technologies de l'information (TI). Il s'agit plus particulièrement d'examiner de quelle manière la coopération internationale et l'utilisation d'instruments informatiques peuvent augmenter l'efficacité de la lutte contre la fraude.

Le projet comprend l'organisation de trois séminaires ayant pour objectif de mettre autour d'une même table les ISC et les différentes instances fiscales et douanières nationales afin d'instaurer un dialogue entre celles-ci et de permettre une amélioration de l'échange d'informations.

En assemblée générale du 8 juillet 2009, la Cour des comptes s'est déclarée favorable au principe d'une participation à un séminaire en matière de lutte contre la fraude fiscale, notamment au vu des résultats du groupe de travail TVA dans le cadre du comité de contact de l'Union européenne.

Le dernier séminaire, qui a eu lieu les 9 et 10 novembre 2010 au sein de l'ISC de Moscou, avait pour thème «*An Insight into New Approaches for Bridging the Tax Gap: Possible IT solutions for rolling back the grey economy*».

Les sujets suivants ont été abordés :

- l'approche de l'économie grise par l'administration fiscale : méthode et évolutions récentes ; l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacités de la réduction de l'économie grise en utilisant des méthodes et instruments informatiques et grâce à une collaboration nationale et internationale ;
- le rôle des ISC, leur approche de l'audit et leurs efforts sur le plan de l'utilisation des outils informatiques ;
- l'évolution de la relation entre les administrations fiscales et les ISC ;
- la description de succès récents, de meilleures pratiques et de problèmes rencontrés tant par l'administration fiscale que par les ISC.

4 Journée d'étude «Audits de performance pour l'État fédéral»

En octobre 2010, l'*Instituut voor de Overheid* de la *Katholieke Universiteit Leuven* prenait l'initiative d'une journée d'étude, organisée à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, intitulée «Audits de performance pour l'État fédéral : état des lieux et visions d'avenir».

Dans son allocution, le premier président a rappelé l'évolution du rôle de la Cour, depuis les compétences traditionnelles de contrôle comptable et financier attribuées dès son origine à celles de contrôle du bon emploi des deniers publics qui lui ont été confiées en 1998.

Il a souligné les valeurs fondamentales d'indépendance, de qualité des informations diffusées et de contribution à une amélioration de la gestion publique qui fondent la légitimité et la crédibilité de la Cour des comptes.

Après avoir décrit la nouvelle organisation des services de la Cour, il a présenté ses procédures de contrôle, conformes aux pratiques internationales et aux recommandations de l'Intosai, et a exposé plus amplement les modalités de sélection des thèmes d'audit et de choix des normes d'audit.

Le premier président a commenté les frontières du contrôle du bon emploi des deniers publics, signalant qu'afin de ne pas porter atteinte à la séparation des pouvoirs, cette compétence ne permet pas à la Cour de se prononcer sur l'opportunité des politiques menées et doit s'exercer a posteriori. Il a mis en évidence les limites de l'intervention de la Cour, relevant que les objectifs d'une politique publique et ses dispositifs d'évaluation sont rarement prévus dès leur adoption par les décideurs publics.

Il a indiqué qu'en un peu plus de dix ans, la Cour a publié 90 rapports spécifiques à l'issue de ses audits de l'économie, de l'efficacité et de l'efficacités des politiques publiques fédérales. Il a constaté que le bon accueil des travaux de la Cour est encore trop peu souvent assorti de plans d'action ministériels et concrétisé par un suivi parlementaire systématisé. Il a signalé les efforts que doit poursuivre l'institution pour améliorer la lisibilité de ses rapports et favoriser l'accès des médias et des citoyens à ses publications.

Le premier président a mis en perspective le développement du *single audit* : la réforme de l'administration fédérale reste encore largement virtuelle et le *single audit* est loin d'être une réalité en l'état actuel. Il a affirmé que la coopération que souhaite mener la Cour avec d'autres organes d'audit doit être entourée de toutes les garanties d'impartialité, d'objectivité et d'indépendance du pouvoir exécutif.

Il a conclu son intervention sur l'attention portée par la Cour des comptes à la mise en place de la nouvelle comptabilité publique voulue par le législateur et au défi institutionnel que pose l'évolution des structures de l'État et des services publics.

5 Utilisation de Fedcom

Au 1^{er} janvier 2010, quatre nouveaux SPF ont intégré le système Fedcom, projet d'informatisation pour l'introduction de la nouvelle comptabilité budgétaire et générale au niveau de l'État fédéral. Cette application est désormais opérationnelle dans neuf SPF et SPP de l'administration générale.

La Cour des comptes a participé en 2010 aux travaux du groupe de travail spécialisé *Utilisateurs de Fedcom* et son avis a été régulièrement sollicité dans de nombreux dossiers techniques.

6 Conférence de la table ronde

Le 6 octobre 2009, la Cour des comptes a fait rapport à la commission de la Politique générale, des Finances et du Budget du Parlement flamand au sujet des travaux du groupe de travail sur la conférence de la table ronde au cours de la période 2006-2009. La commission a demandé à la Cour de donner une suite à la conférence de la table ronde en vue de développer plus avant un environnement de contrôle efficient et équilibré contribuant à un fonctionnement meilleur et plus transparent des pouvoirs publics flamands.

La Cour a eu des entretiens bilatéraux avec diverses parties prenantes (participants à la conférence de la table ronde et cabinets) afin d'harmoniser ses propres conceptions avec les propositions de ces acteurs à propos d'une suite à la conférence.

Dans le cadre du concept de contrôle unique («*single audit*»), la Cour des comptes s'est concertée durant l'année 2010 avec l'Institut des réviseurs d'entreprises (IRE) et l'Agence d'audit interne de l'administration flamande (Iava) au sujet des possibilités de collaboration concernant le contrôle des comptes dans le contexte de la législation actuelle en matière de secret professionnel des réviseurs d'entreprises. Divers thèmes ont été évoqués à cette occasion, tels que l'échange d'informations ayant trait à la stratégie et à la planification, le monitoring et l'analyse de risques, le rapportage, les méthodes de contrôle, les manuels et les bonnes pratiques.

Une note d'accords a pu être officiellement signée le 26 janvier 2011 entre la Cour des comptes, l'Iava et l'IRE à propos de la collaboration en matière d'audit financier au sein de la Communauté flamande.

Lors des travaux préparatoires du projet de décret portant règlement du budget, de la comptabilité, de l'octroi de subventions et du contrôle de leur utilisation, ainsi que du contrôle de la Cour des comptes (le «décret comptable»), le cabinet des Finances et du Budget a sollicité le point de vue de la Cour des comptes à propos du volet «contrôle unique». Le concept de contrôle unique, tel que défini dans le rapport de la Cour des comptes du 22 avril 2009 relatif à la conférence de la table ronde des acteurs du contrôle et des entités contrôlées au sein de la Communauté flamande¹⁷, a ainsi pu être intégré dans la réglementation. Ce projet de décret a été déposé au Parlement flamand le 8 décembre 2010.

¹⁷ Parlement flamand, Doc. parl. 37-B (2008-2009), n° 1.

Annexes

Annexe 1 – Budget 2010

Budget des recettes 2010 (en milliers d'euros)

Code	Budget	
Recettes courantes		
1	Dotation	45.428,00
2	Revenus financiers	261,50
3	Recettes propres	1,20
4	Recettes diverses et accidentelles	0,00
Total des recettes courantes		45.690,70
Recettes de capital		
4	Recettes diverses et accidentelles	0,00
Total des recettes de capital		0,00
Total général		45.690,70

Budget des dépenses 2010 (en milliers d'euros)

Code	Budget	
Dépenses courantes		
A	Membres de la Cour	1.686,70
B	Personnel	44.651,70
D	Documentation	225,00
E	Bâtiments	2.679,00
G	Équipement et entretien	65,50
H	Articles de consommation courante	153,00
I	Poste – Télécom	142,50
J	Informatique et bureautique	718,00
L	Relations externes	178,00
M	Voitures	42,30
N	Dépenses imprévisibles	5,00
O	Collaboration externe	40,00
Q	Organisations internationales	15,00
U	Missions spécifiques	10,00
Total des dépenses courantes		50.611,70
Dépenses de capital		
EE	Bâtiments	462,00
GG	Équipement et entretien	206,00
JJ	Informatique et bureautique	991,00
MM	Voitures	70,00
Total des dépenses de capital		1.729,00
Total général		52.340,70

Annexe 2 – Compte 2009 de la Cour des comptes

Compte d'exécution des recettes 2009 (en milliers d'euros)

Code		Estimations ajustées	Recettes réalisées
Recettes courantes			
1	Dotation	45.732,00	45.732,00
2	Revenus financiers	297,00	200,27
3	Recettes propres	1,20	0,96
4	Recettes diverses et accidentelles	790,00	832,36
Total des recettes courantes		46.820,20	46.765,59
Recettes de capital			
4	Recettes diverses et accidentelles	0,00	19,70
Total des recettes de capital		0,00	19,70
Total général		46.820,20	46.785,29

Compte d'exécution des dépenses 2009 (en milliers d'euros)

Code		Budget ajusté	Dépenses imputées
Dépenses courantes			
A	Membres de la Cour	1.688,60	1.615,48
B	Personnel	45.132,20	41.253,90
D	Documentation	225,00	182,98
E	Bâtiments	2.749,30	2.325,64
G	Équipement et entretien	90,50	26,71
H	Articles de consommation courante	153,00	73,19
I	Poste – Télécom	162,00	87,60
J	Informatique et bureautique	650,00	389,73
L	Relations externes	150,60	122,99
M	Voitures	42,30	22,76
N	Dépenses imprévisibles	5,00	0,00
O	Collaboration externe	60,00	17,20
Q	Organisations internationales	30,00	9,71
U	Missions spécifiques	10,00	0,00
Total des dépenses courantes		51.148,50	46.127,89
Dépenses de capital			
EE	Bâtiments	560,00	74,61
GG	Équipement et entretien	221,00	86,43
JJ	Informatique et bureautique	1.161,70	742,68
MM	Voitures	70,00	0,00
Total des dépenses de capital		2.012,70	903,72
Total général		53.161,20	47.031,61

Annexe 3 – Mission de commissaire aux comptes des membres de la Cour des comptes

Entreprise publique	Membre(s) de la Cour	Fondement légal
Agence pour le commerce extérieur (ACE)	Jan Debucquoy	Loi du 18.12.2002, annexe II, art. 13 (accord de coopération du 24.05.2002)
Apetra	Jan Debucquoy	Loi du 26.01.2006, art. 37
Astrid	Franz Wascotte	Loi du 08.06.1992 (8), art. 18
Belgacom	Romain Lesage Pierre Rion	Loi du 21.03.1991, art. 25
Belgocontrol	Philippe Roland Romain Lesage	Loi du 21.03.1991, art. 25
Coopération technique belge (CTB)	Jozef Beckers Didier Claisse	Loi du 21.12.1998, art. 29
Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication de la Communauté française (Etnic)	Didier Claisse	Décret du 09.01.2003
Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie (FLW)	Alain Bolly	Code wallon du logement du 29.10.1998, art. 185bis
Fonds Écureuil de la Communauté française	Pierre Rion	Décrets des 20.06.2002 et 09.01.2003
Institut de la formation en cours de carrière (IFC) – Communauté française	Didier Claisse	Décret du 09.01.2003
La Poste	Philippe Roland Jozef Beckers	Loi du 21.03.1991, art. 25
Loterie nationale	Jan Debucquoy	Lois des 22.07.1991 et 19.04.2002, art. 20
Office de la naissance et de l'enfance (ONE) – Communauté française	Didier Claisse	Décret du 09.01.2003
Palais des beaux-arts	Franz Wascotte Rudi Moens	Loi du 07.05.1999, art. 15
Radio-télévision belge de la Communauté française (RTBF)	Franz Wascotte	Décrets des 14.07.1997 et 09.01.2003
Société belge d'investissement pour les pays en développement (BIO)	Jozef Beckers	Loi du 03.11.2001, art. 5bis
Société nationale des chemins de fer belges (SNCB) – Holding	Ignace Desomer Michel de Fays	Loi du 21.03.1991, art. 25
Infrabel et SNCB	Michel de Fays Rudi Moens	Loi du 21.03.1991, art. 25
Société publique de gestion de l'eau (SPGE) + Protectis (filiale de la SPGE) – Région wallonne	Alain Bolly	Code de l'eau coordonné du 03.03.2005, art. D 331
Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures (Sofico)	Michel de Fays	Décret du 10.03.1994, art. 10
Société wallonne des eaux (SWDE)	Pierre Rion	Code de l'eau coordonné du 03.03.2005, art. D 379
Société wallonne du crédit social (SWCS)	Alain Bolly	Code wallon du logement du 29.10.1998, art. 175/15
Société wallonne du logement (SWL)	Alain Bolly	Code wallon du logement du 29.10.1998, art. 116

Annexe 4 – Droit de regard et d'information

Membres du Parlement fédéral

Chambre des représentants

07.01.2010	Peter Luykx	Respect, par le gouvernement congolais, d'un accord-cadre portant sur les années 2010 à 2014
03.12.2010	Georges Gilkinet	Transfert de 115 millions d'euros de l'Organe central pour la saisie et la confiscation vers la Caisse des dépôts et consignations, puis vers le Trésor public Relations contractuelles entre la Régie des bâtiments et les bailleurs de bâtiments occupés par les services de l'État
22.12.2010	Minneke De Ridder	Subsides prévus par la Loterie nationale dans le cadre du sport et de la culture

Membres du Parlement de la Communauté flamande

08.03.2010	Carl Decaluwé	Kosten van restylingoperatie van de radiozender Donna naar MNM
07.07.2010	Jos De Meyer	Gunningsprocedure voor aanstelling communicatiebureaus
09.07.2010	Johan Verstreken	Samenwerking VRT en SABAM
09.07.2010	Johan Verstreken	Onderzoek (naar muziekbeleving) van Partcours voor VRT

Annexe 5 – Publications

État fédéral

Cahiers annuels

- 165^e Cahier de la Cour des comptes, complément 1 – janvier 2010
- 164^e Cahier de la Cour des comptes, complément 3 – juillet 2010
- 165^e Cahier de la Cour des comptes, complément 2 – août 2010
- Cahier 2010 relatif à la sécurité sociale Les Gestions globales et les institutions publiques de sécurité sociale – octobre 2010
- 167^e Cahier de la Cour des comptes, volumes I (commentaires) et II (tableaux) – décembre 2010

Audits dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un article au Cahier de la Cour des comptes

- Accès des services publics fédéraux aux données du registre national dans le cadre de Fedcom
- Base de données centrale des créanciers de l'État dans Fedcom
- Deuxième évaluation de l'entrée en vigueur du projet Fedcom dans certains départements de l'administration générale
- Financement des pensions publiques – Contribution de responsabilisation
- Fonds Croix-Rouge de Belgique
- Gestion des recettes non fiscales par les comptables des SPF et SPP
- Impact de la crise financière et des mesures d'aide: suivi
- Impact de la loi du 22 mai 2003 sur les gestions comptables
- Intégration dans Fedcom des dépenses de personnel gérées par le Service central des dépenses fixes
- Intérêts notionnels – Résultats des opérations de contrôle de l'administration lancées en 2009
- La fonction publique fédérale
- Opérations de cession-bail conclues par la Régie des bâtiments
- Pensions publiques
- Pensions publiques – Admissibilité des services antérieurs à la nomination définitive («services temporaires»)
- Imputation de dépenses concernant la collaboration avec l'ASBL Smals et l'occupation de bureaux
- Préparation des services ne faisant pas partie de l'administration fédérale aux obligations comptables de la loi du 22 mai 2003
- Transfert au profit de l'État de 115 millions d'euros d'avoirs saisis dans le cadre de procédures pénales
- Utilisation des comptes d'ordre dans Fedcom

Audits dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un article au Cahier 2010 relatif à la sécurité sociale

- Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage (Capac): gestion des ressources humaines
- Dépenses informatiques au profit de l'ASBL Smals: traitement comptable et suivi par les institutions publiques de sécurité sociale (IPSS)
- Fonds des accidents du travail (FAT): analyse des créances impayées
- Gestion des titres et de la trésorerie dans les institutions publiques de sécurité sociale (IPSS)
- Institut national d'assurance maladie-invalidité (Inami): application de la norme de croissance des soins de santé
- Jours assimilés pour cause de chômage économique: traitement dans le régime des vacances annuelles pour ouvriers
- Mesures temporaires de crise: mise en œuvre par l'Office national de l'emploi (Onem)
- Mise en œuvre d'une fonction d'audit interne au sein des institutions publiques de sécurité sociale (IPSS)
- Office national des pensions (ONP): financement des dépenses de fonctionnement des ASBL Cimire et Sigedis
- Office national des pensions (ONP): répartition des frais de fonctionnement
- Office national des vacances annuelles (ONVA): réserves affectées aux centres de vacances et valorisation des actifs immobiliers
- Plan de lutte contre la fraude sociale: application dans le domaine des indemnités à l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (Inami)
- Réserves de pensions constituées dans le régime des administrations provinciales et locales
- Transmission des comptes des institutions publiques de sécurité sociale (IPSS)

Audits dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un rapport spécifique

- Soutien scientifique à la politique de santé fédérale – janvier 2010
- Promotion de l'emploi dans le secteur non marchand public – Financement et gestion du Maribel social – février 2010
- Organisation et fonctionnement de l'Inspection spéciale des impôts (ISI) – avril 2010
- Viabilité et perspectives du régime de sécurité sociale d'outre-mer – Audit de suivi – avril 2010
- Transferts financiers dans la branche des accidents du travail de la sécurité sociale – avril 2010
- Cumul d'une pension du secteur public et d'un revenu professionnel ou de remplacement – avril 2010
- Nouveaux palais de justice d'Anvers et de Gand – Coûts de construction et d'investissement – juin 2010
- Régie des bâtiments – Gestion du personnel – août 2010 (disponible uniquement sur le site)
- Sécurité ferroviaire – Contribution de la Cour des comptes à l'examen parlementaire des conditions de sécurité du rail – août 2010
- Établissements pénitentiaires – Recrutement et rémunération du personnel – septembre 2010
- Tirer des enseignements des opérations militaires à l'étranger – novembre 2010
- Impact de la crise financière et des mesures d'aides sur la gestion de la dette publique et sur l'évolution des finances publiques – Rapport de suivi – décembre 2010
- Respect des délais de traitement des allocations octroyées aux personnes handicapées – décembre 2010

Communauté flamande et provinces flamandes*Cahier annuel*

- Rekeningenboek over 2008 – juin 2010
- Rekeningenboek over 2009 – décembre 2010

Audits dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un article au cahier des comptes

Rekeningenboek over 2008

- Vlaams Fiscaal Platform (VFP): inning van leegstandsheffing bedrijfsruimten
- Jaarverslagen van de Vlaamse openbare rechtspersonen
- Vlaams Fonds voor de Lastendelging (VFLD): coördinatie met entiteiten voor de dossierafhandeling
- Defiscalisering van het wetenschappelijk onderzoek in het Universitair Ziekenhuis (UZ) Gent
- Controle van het voorraadbeheer van geneesmiddelen bij Openbaar Psychiatrisch Zorgcentrum (OPZC) Geel, Openbaar Psychiatrisch Zorgcentrum (OPZC) Rekem en Universitair Ziekenhuis (UZ) Gent
- Vlaams Zorgfonds: thesaurie- en vermogensbeheer
- Vlaamse Radio- en Televisieomroeporganisatie: Line Extensions
- Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding (VDAB): aanwending tewerkstellingspremies 50+
- Financieringsinstrument voor de Vlaamse Visserij- en Aquicultuursector (FIVA): aanrekening op de vastleggingsmachtigingen
- Afdeling Operationeel Waterbeheer van de Vlaamse Milieumaatschappij (VMM): boekhoudkundige verwerking van aankoopfacturen
- Fonds Stationsomgevingen: oneigenlijk gebruik van het intern verzelfstandigd agentschap
- Toepassing door de Vrije Universiteit Brussel (VUB) van de wetgeving op de overheidsopdrachten
- Vlaamse universiteiten en BTW

Rekeningenboek over 2009

- ESR-vorderingensaldo 2009 van de Vlaamse Gemeenschap
- Interventies van de Vlaamse overheid met betrekking tot de financiële crisis
- Hermesfonds: overdrachten van het Vlaams Agentschap Ondernemen
- Agentschap voor Innovatie door Wetenschap en Technologie (IWT): tekort aan betaalkredieten
- Fonds Jongerenwelzijn: inning van kinderbijslag
- Kind en Gezin: inkomensgerelateerde kinderopvang
- DAB Loodswezen: verwerking van openstaande facturen
- Financiële transparantie van de nv LijnCom
- Waterwegen en Zeekanaal nv: eigen ontvangsten uit concessies
- Tunnel Liefkenshoek nv: interne controle
- Toepassing van de nieuwe boekhoudregelgeving bij de Vlaamse universiteiten

Audits dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un rapport spécifique

- Omkadering in het gewoon voltijds secundair onderwijs – janvier 2010
- De rapportering over de uitvoering van de beheersovereenkomst met het Agentschap Wegen en Verkeer – mai 2010
- De rapportering over de uitvoering van de beheersovereenkomst met de Vlaamse Maatschappij voor Sociaal Wonen – mai 2010
- De rapportering over de uitvoering van de beheersovereenkomst met het Agentschap voor Binnenlands Bestuur – mai 2010
- De rapportering over de uitvoering van de beheersovereenkomst met het Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap – juin 2010
- De rapportering over de uitvoering van de beheersovereenkomst met het Vlaams Subsidieagentschap voor Werk en Sociale Economie – juin 2010
- De rapportering over de uitvoering van de beheersovereenkomst met het Agentschap voor Onderwijsdiensten – juin 2010
- Pedagogische en administratieve ondersteuning van basisscholen en secundaire scholen – juin 2010
- Subsidiëring van de landinrichting – septembre 2010
- Organisatie en beheer van de middelen van het Europees Sociaal Fonds in Vlaanderen – septembre 2010
- Subsidiestromen Toerisme – septembre 2010
- Economisch toezicht van de Vlaamse Milieumaatschappij op de financiering van de waterzuivering – novembre 2010
- Controle op de uitvoering van het cultureel-erfgoedbeleid – novembre 2010
- Cel Gelijke kansen in Vlaanderen. Een onderzoek van de subsidiestromen – décembre 2010

Rapport d'activité

- Activiteitsverslag van het Rekenhof over 2009 – mai 2010

Autres rapports

- Dertiende voortgangsrapportage van de Beheersmaatschappij Antwerpen Mobiel inzake het Masterplan Antwerpen – janvier 2010
- Controle van de rekeningen 2004-2005 van de Participatiemaatschappij Vlaanderen nv – avril 2010
- Controle van de rekeningen 2004-2005 van de Vlaamse Participatiemaatschappij nv (VPM) – avril 2010
- Controle van de rekeningen 2004-2005 van de Limburgse Reconversie Maatschappij nv, HWP nv en Limburgse Strategische Ontwikkelingsmaatschappij nv – avril 2010
- Veertiende voortgangsrapportage van de Beheersmaatschappij Antwerpen Mobiel inzake het Masterplan Antwerpen – avril 2010
- Vijftiende voortgangsrapportage van de Beheersmaatschappij Antwerpen Mobiel inzake het Masterplan Antwerpen – juin 2010
- Rekeningen 2006-2007 van de Vlaamse Milieuholding (VMH) – juin 2010
- Controle van de rekeningen 2006-2007 van Waarborgbeheer nv – décembre 2010
- Controle van de rekeningen 2006-2007 van Textiel Vlaanderen nv – décembre 2010
- Controle van de rekeningen 2006-2007 van de Participatiemaatschappij Vlaanderen nv – décembre 2010
- Controle van de rekeningen 2006-2007 van Gimvindus nv - décembre 2010

Communauté germanophone*Cahier annuel*

- Dem Parlament der Deutschsprachigen Gemeinschaft vorgelegter 22. Bericht des Rechnungshofes – octobre 2010

Communauté française*Cahier annuel*

- 22^e Cahier d'observations adressé au Parlement de la Communauté française – décembre 2010

Préfiguration des résultats de l'exécution du budget

- Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2009 – mai 2010

Audits dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un article au Cahier

- Contrôle des dépenses des cabinets ministériels et de leurs services d'appui
- Examen des conditions d'octroi des prêts d'études et des droits restant à recouvrer
- La rémunération du personnel de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française
- Le subventionnement des centres culturels non soumis au décret du 28 juillet 1992
- Le subventionnement des services d'aide en milieu ouvert

Région wallonne et provinces wallonnes

Cahier annuel

- 22^e Cahier d'observations adressé au Parlement wallon – décembre 2010

Préfiguration des résultats de l'exécution du budget

- Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Région wallonne pour l'année 2009 – mai 2010

Audits dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un article au Cahier

- Contrôle des dépenses des cabinets ministériels et de leurs services d'appui
- Contrôle de légalité et de régularité de certaines allocations budgétaires du programme 01 – Nature, forêts, chasse, pêche de la division organique 13 – Ressources naturelles et environnement du budget de la Région wallonne pour l'année 2008
- Contrôle de la légalité et de la régularité de certaines allocations budgétaires du programme 02 – Aménagement du territoire et urbanisme de la division 16 – Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie du budget de la Région wallonne pour l'année 2009
- La situation administrative et pécuniaire des membres du personnel non enseignant des provinces wallonnes
- Les marchés publics de nettoyage, d'entretien et de sécurité du Service public de Wallonie
- Les polices d'assurances contractées par le Service public de Wallonie

Audits dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un rapport spécifique

- Utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments – Gestion des aides financées par le Fonds énergie – janvier 2010
- La stratégie et le rôle d'exemple de la Région wallonne en matière de développement durable – État des lieux – novembre 2010

Autres rapports

- Province du Brabant wallon – Contrôle des aides accordées par le fonds social du personnel – mars 2010

Commission communautaire commune

Audits dont les résultats ont été édités sous la forme d'un rapport spécifique

- Le financement des infrastructures hospitalières – novembre 2010

Commission communautaire française

Préfiguration des résultats de l'exécution du budget

- Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2009 – mai 2010

Autres rapports

- Contrôle des comptes 2003 à 2007 du centre de réadaptation fonctionnelle l'Étoile polaire – mars 2010
- Contrôle des comptes 2005, 2006 et 2007 du Service bruxellois francophone des personnes handicapées – mars 2010
- Contrôle des comptes 2006 et 2007 du Service formation PME – mars 2010



Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B – 1000 BRUXELLES

Téléphone : + 32 2 551 81 11
Télécopie : + 32 2 551 86 22
Messagerie : ccrekF@ccrek.be

Er bestaat ook een Nederlandse versie van dit verslag.
Vous pouvez consulter ou télécharger le rapport annuel de la
Cour des comptes dans la langue de votre choix sur le site
internet www.courdescomptes.be.

Impression : N.V. Peeters S.A.
Dépôt légal : D/2011/1128/13